

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 AVRIL 2023 (18h30)
Salle Etable- La lombardière à Davezieux



Membres : 56
En exercice : 56
Membres suppléants : 23
Présents : 39+ 1
Votants : 52
Convocation et affichage: 30/03/2023
Président de séance : Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance : Madame Virginie BONNET-FERRAND

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Jean-Yves BONNET (pouvoir à René SABATIER), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Clément CHAPEL), Catherine MICHALON (pouvoir à Frédéric GONDRAND), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Claudie COSTE), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE,

Aucune objection n'étant formulée par l'assemblée, le Président déclare la séance du Conseil Communautaire ouverte à 18h33.
Il donne les excuses et les pouvoirs des membres absents et propose de désigner Madame Virginie Bonnet-Ferrand en qualité de secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

N° de dossier

Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

87 PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 2 MARS 2023

DEVELOPPEMENT HUMAIN

88 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE

ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 89 CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE TRIPARTITE ENTRE EPORA, ANNONAY RHONE AGGLO ET LA COMMUNE DE SAINT-DESIRAT
- 90 DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - CONVENTION TRIPARTITE N°07F015 DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE AVEC EPORA ET LA COMMUNE DE SERRIERES
- 91 HABITAT - SIGNATURE DE LA CONVENTION OPAH-RU 2023-2028 ' COEUR DE VILLE HISTORIQUE, CANCE, TOURNON '
- 92 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

- 93 EAUX PLUVIALES - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES AVEC LA COMMUNE DE VERNOSC-LES-ANNONAY
- 94 EAUX PLUVIALES - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES AVEC LA COMMUNE DE BROSSAINC
- 95 COOPERATION INTERNATIONALE - SOLIDARITE EAU ET ASSAINISSEMENT
- 96 DÉCHETS - PLAN STRATÉGIQUE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2023-2026

FINANCES

- 97 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023
- 98 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - BUDGET PRIMITIF 2023
- 99 RESSOURCES - BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS - BUDGET PRIMITIF 2023
- 100 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023
- 101 RESSOURCES - FIXATION DU MONTANT ATTENDU DE TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2023
- 102 AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) - CREDITS DE PAIEMENT (CP) - OUVERTURE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS
- 103 TAUX 2023 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DE ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)
- 104 RESSOURCES - BUDGET ANNEXE REGIE EAU ANNONAY RHONE AGGLO - BUDGET PRIMITIF 2023
- 105 RESSOURCES - REGIE EAU ANNONAY RHONE AGGLO - MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS
- 106 RESSOURCES - BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT ANNONAY RHONE AGGLO - BUDGET PRIMITIF 2023
- 107 RESSOURCES - BUDGET ANNEXE REGIE EAU POTABLE ANNONAY RHONE AGGLO - AUTORISATION DE PROGRAMME AP2016/1 "CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE" - REVISION ET ADAPTATION DES CREDITS DE PAIEMENT

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- 108 DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT
- 109 DELIBERATIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 23 MARS 2023

Questions diverses

CC-2023-87 - ADMINISTRATION GENERALE - PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 2 MARS 2023

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

VU les articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Procès-Verbal du Conseil Communautaire de la séance du 02 Mars 2023 a été annexé au dossier de convocation à la présente séance,

CONSIDERANT que le Procès-Verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Communautaire,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Communautaire 02 mars 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-88 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE AQUAUAURE

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil communautaire a adopté la mise en place d'un règlement intérieur pour le fonctionnement d'Aquavaure.

Actuellement, le centre aquatique propose plus de 27 animations pour 687 places disponibles à la réservation chaque semaine.

Il a été constaté, depuis le mois de septembre 2022, une forte augmentation des demandes de réservation qui a conduit à repenser certaines dispositions.

En effet, certains usagers réservent un maximum de créneaux, bloquant ainsi l'accès aux réservations d'autres clients. Dans le même temps, des absences répétées sont observées sur certains créneaux.

Afin de limiter le phénomène des réservations qui ne sont pas honorées, Annonay Rhône Agglo a décidé d'appliquer un système de pénalités.

Ainsi, à compter du 6 février 2023, les réservations peuvent être annulées jusqu'à 24 heures avant la séance. Passé ce délai, et en cas d'absence sur le créneau réservé, les abonnements sont automatiquement débités d'une séance selon la procédure ci-après :

- pour les détenteurs d'un Pass, 2 jours décomptés sur la durée de ce dernier,
- pour les usagers n'ayant pas de Pass, demande de régulariser le paiement de l'activité à la prochaine visite.

Un message d'information est automatiquement envoyé par mail lors des réservations, à savoir une confirmation de la demande avec un numéro de référence et les modalités d'annulation. En conséquence, aucun remboursement ne pourra être demandé par les usagers.

Les cas particuliers seront traités avec discernement. Ainsi, sur présentation de justificatifs (certificat médical, d'hospitalisation, attestation d'assurance, etc.), les pénalités pourront être levées.

Il convient donc de modifier les articles du paragraphe « Gestion et réservations » tels que mentionnés dans le projet ci-joint.

Il est précisé que les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet de règlement modifié ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte les modifications apportées au règlement intérieur d'Aquavaure portant sur un dispositif de pénalités en cas de réservation d'activité non honorée.

APPROUVE le règlement intérieur d'Aquavaure dans sa nouvelle version ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Patrick Olagne en séance, il prend part au vote.

CC-2023-89 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE TRIPARTITE ENTRE EPORA, ANNONAY RHONE AGGLO ET LA COMMUNE DE SAINT-DESIRAT

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial qui accompagne les collectivités dans le cadre de projets d'aménagement pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

La commune de Saint-Désirat a sollicité l'EPORA pour un accompagnement particulier relatif à un tènement foncier stratégique pour le village.

La convention de veille et de stratégie foncière, proposée à la co-signature d'Annonay Rhône Agglo, a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la commune de Saint-Désirat et la Communauté d'Agglomération pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

EPORA pourra alors réaliser le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes. Ce délai est fixé à 6 ans dans le cas de la présente convention. Pour cette convention le montant maximum de portage de dépenses stockées est fixé à 400 000 € par EPORA et permet des acquisitions de biens à hauteur du montant d'encours majoré de 15%.

EPORA pourra mobiliser des subventions publiques dans le cadre du portage des opérations qu'il réalisera. Le portage foncier sera déclenché à la demande de la commune de Saint-Désirat. La présente convention n'engage donc pas la Communauté d'Agglomération à un portage ou une participation financière. La Communauté d'Agglomération sera toutefois associée au suivi annuel de la convention et au Comité de pilotage.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'approuver la signature de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière n° 07F016 ci-annexée avec l'EPORA et la Commune de Saint-Désirat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du bureau de l'EPORA du 03 mars 2023,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Désirat du 27 février 2023,

VU le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière n° 07F016 ci-annexée avec l'EPORA et la Commune de Saint-Désirat,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes, et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-90 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - CONVENTION TRIPARTITE N°07F015 DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE AVEC EPORA ET LA COMMUNE DE SERRIERES

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial qui accompagne les collectivités dans le cadre de projets d'aménagement pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire. A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

La commune de Serrières a sollicité l'EPORA pour un accompagnement particulier en lien notamment avec l'habitat ancien de son centre-bourg. La convention de veille et de stratégie foncière, proposée à la co-signature d'Annonay Rhône Agglo, a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la commune de Serrières et la Communauté d'Agglomération pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA. EPORA pourra alors réaliser le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes. Ce délai est fixé à 6 ans dans le cas de la présente convention. Pour cette convention le montant maximum de portage de dépenses stockées est fixé à 700 000 € par EPORA et un montant maximum d'études pré-opérationnelles de maximum 30 000 € HT. EPORA pourra mobiliser des subventions publiques dans le cadre du portage des opérations qu'il réalisera. Le portage foncier sera déclenché à la demande de la commune de Serrières. La présente convention n'engage donc pas la Communauté d'Agglomération à un portage ou une participation financière. La Communauté d'Agglomération sera toutefois associée au suivi annuel de la convention et au Comité de pilotage.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'approuver la signature de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière n° 07F015 ci-annexée avec l'EPORA et la Commune de Serrières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du bureau de l'EPORA du 3 mars 2023,

VU la délibération du conseil municipal de Serrières du 22 mars 2023,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

Monsieur Laurent TORGUE

Cela concerne l'aménagement du site de la Vernas, une zone de 6 hectares au sud de la commune. Nous avons un aménageur : le groupe Valrim. Il y a plus de 55 propriétaires, ce qui complique les acquisitions foncières. Aujourd'hui, EPORA se substitue à l'aménageur pour acquérir ces parcelles dès le mois de septembre.

Monsieur Thierry LERMET

Nous avons un tènement foncier intéressant pour le développement de cultures du village. Afin d'éviter que l'acquisition par un particulier bloque l'opération d'urbanisation, nous avons demandé à EPORA de nous accompagner pour le portage de cette acquisition financière.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière n° 07F015 ci-annexée avec l'EPORA et la Commune de Serrières,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Damien Bayle, Antoinette Scherer et Virginie Ferrand Bonnet en séance, ils prennent part au vote.

CC-2023-91 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT - SIGNATURE DE LA CONVENTION OPAH-RU 2023-2028 ' COEUR DE VILLE HISTORIQUE, CANCE, TOURNON '

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) portant sur le cœur de ville historique d'Annonay s'est achevée le 31 décembre 2022.

Le bilan de la précédente OPAH-RU ainsi que l'étude pré-opérationnelle réalisée de juillet 2022 à janvier 2023 ont démontré la persistance d'enjeux forts sur l'habitat dans le cœur de ville historique d'Annonay ainsi que dans le quartier de Cance et la rue de Tournon : taux de vacance élevé, copropriétés en difficultés, vétusté des immeubles, logements indignes, etc.

Le traitement de ces situations nécessite la mise en œuvre d'un partenariat renforcé entre Annonay Rhône Agglo, la Ville d'Annonay, l'État, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), la Caisse des dépôts et Consignations, Action Logement Services, PROCIVIS et Alliade Habitat afin de déclencher, par la mise en place d'outils adéquats, des dynamiques de réinvestissement par les propriétaires privés.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » et du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Cœur de ville historique.

Cette OPAH-RU comprend un volet urbain, un volet foncier et immobilier, un volet social, un volet de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, un volet copropriétés en difficultés, un volet rénovation énergétique et précarité énergétique, un volet accession à la propriété, un volet patrimonial et un volet portage ciblé de lots.

Les enjeux du dispositif pour les cinq prochaines années sont les suivants :

- Améliorer la qualité du parc locatif et lutter contre l'habitat indigne ;
- Lutter contre la vacance de longue durée et remettre sur le marché des logements de qualité ;
- Organiser le suivi spécifique des copropriétés en difficulté ;
- Contribuer plus globalement à l'amélioration de l'attractivité résidentielle du centre-ville.

Il est proposé que l'OPAH-RU soit conduite en régie par Annonay Rhône Agglo. L'OPAH-RU sera portée par le service Habitat, avec la mobilisation des autres services (communication, finances).

La convention d'OPAH-RU, ci-annexée, est la formalisation contractuelle du programme d'intervention déterminé à l'issue de l'étude pré-opérationnelle : elle constitue le cadre de travail de l'action publique sur l'habitat du quartier pendant les cinq prochaines années.

La convention précise les objectifs globaux et annuels, tant sur le plan qualitatif que quantitatif que se fixent les partenaires, le plan d'actions permettant d'atteindre ces objectifs, les engagements réciproques de chaque partenaire, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les missions précises de l'équipe d'animation ainsi que les modalités d'évaluation de l'opération sur sa durée.

Annonay Rhône Agglo, collectivité maître d'ouvrage du dispositif, s'engage à :

- financer l'équipe opérationnelle en charge du suivi-animation de l'opération ;
- mettre à disposition ses moyens pour la diffusion de l'information concernant l'OPAH-RU ;
- financer la réalisation d'études d'éligibilité de RHI (Résorption d'Habitat

Insalubre) et/ou THIRORI (Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et des Opérations de Restauration Immobilière) ;

- attribuer des subventions aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés en difficultés selon des modalités définies dans la convention d'OPAH-RU.

La participation financière sur cinq ans d'Annonay Rhône Agglo à l'OPAH-RU se décline ainsi :

Engagements financiers d'Annonay Rhône Agglo	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Aides aux travaux	88 500 €	96 000 €	107 250 €	111 000 €	104 750 €	31 500 €	539 000 €
· dont aides individuelles	73 500 €	73 500 €	81 000 €	81 000 €	73 500 €	24 000 €	406 500 €
· dont aides aux syndicats de copropriété	15 000 €	22 500 €	26 250 €	30 000 €	31 250 €	7 500 €	132 500 €
Ingénierie	46 653 €	30 290 €	29 720 €	29 030 €	29 730 €	10 237 €	175 660 €
· dont ingénierie animation du dispositif	17 253 €	30 290 €	29 720 €	29 030 €	29 730 €	10 237 €	146 260 €
· dont financement études d'éligibilité RHI/THIRORI	29 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	29 400 €
TOTAL	135 153 €	126 290 €	136 970 €	140 030 €	134 480 €	41 737 €	714 660 €

Il s'agit d'engagements prévisionnels qui pourront varier annuellement en fonction du nombre de dossiers traités sans pouvoir dépasser les montants inscrits au budget.

Les coûts annuels de l'ingénierie indiqués tiennent compte des subventions de l'Anah et de la Caisse des dépôts et consignations.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU la convention PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) Cœur de ville historique signée en janvier 2012 et prolongée par avenant du 20 juillet 2018,

VU la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, adoptée conjointement avec le Préfet et le Président du département de l'Ardèche, le Maire de la ville d'Annonay, le directeur de la Caisse des dépôts, le Président du comité régional d'Action Logement, le 28 septembre 2018,

CONSIDERANT le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2023-2028 « Cœur de Ville historique, Cance, Tournon » à Annonay avec l'Anah, la Ville d'Annonay, la Caisse des dépôts et consignations, PROCIVIS, Alliade Habitat, Action Logement Services,

Monsieur Simon PLENET

Je précise que par rapport à la précédente OPAH-RU qui se termine, il y a une extension du périmètre au quartier de Cance, à la rue de Tournon et au bas de la rue de Fontanes où nous avons les mêmes problématiques que sur ce centre historique, avec beaucoup de vacances et d'insalubrités.

Nous sommes sur des engagements financiers similaires entre la ville et l'Agglomération conformes à notre engagement sur la précédente convention. Et surtout, tout l'intérêt est de mobiliser des financements très importants de l'ANAH qui est le principal financeur de ces travaux de réhabilitation des logements.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Une question concerne les travaux qui vont avoir lieu au quartier Cance. Y'a-t-il des prévisions par rapport aux parkings, afin d'aérer les habitats, dont la structure est relativement dense ?

Enfin, est-ce que cette opération « cœur de ville » spécifique à Annonay ne pourrait pas s'étendre aux communes autour qui, pour certaines, ont quelques habitats dégradés ?

Monsieur Simon PLENET

La première question concerne plutôt des projets qui seraient portés par la ville sur l'aménagement des espaces publics, notamment pour réduire la problématique du stationnement. Cette délibération porte sur la rénovation des logements. Nous dirigeons une étude co-portée avec EPORA et le SCoT sur les friches Quai de Merle, avec une orientation qui viserait à accroître le nombre de stationnements, mais aussi, à créer des espaces publics. Tout cela est un peu compliqué parce que nous sommes en site patrimonial remarquable avec des bâtiments qui sont protégés, et ne peuvent pas être démolis, sauf sous certaines conditions. C'est un travail long et de discussions que nous avons avec l'Architecte des Bâtiments de France. A très court terme, une opération de réhabilitation de la place Gaston Nicod est prévue dans l'optique de renforcer le stationnement.

Nous allons également travailler sur la rénovation de l'ascenseur de la rue de Tournon qui est régulièrement en panne, pour favoriser l'accessibilité de la rue de Tournon et du bas de la rue de Fontanes. Et dans le cadre d'une opération portée par Habitat Dauphinois, nous allons avoir un parking public au niveau du quartier de Fontanes. Cela ne résoudra jamais à 100 % les problématiques de stationnement mais je rappelle qu'il y a aussi des possibilités dans le parc privé avec des garages et notamment auprès du bailleur Ardèche Habitat, qui dispose de nombreux stationnements encore disponibles sur ce secteur.

Sur la question d'une opération d'amélioration de l'habitat sur les communes, nous avons lancé une étude de faisabilité sur une OPH que nous avons nommée centre-bourg, réalisée par Soliha Drôme pour identifier les communes où il y avait les mêmes problématiques : Serrières, Boulieu, St Désirat, Villevoiance et Voiance. Il y a eu des échanges avec les communes. Certaines souhaitent la mettre en place, d'autres non. Nous devons voir cela prochainement en bureau pour arbitrer sur les perspectives de cette étude, car se pose la question de la participation financière des communes au dispositif.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'OPAH-RU 2023-2028 « Cœur de Ville Historique, Cance, Tournon » à Annonay à conclure avec l'Anah, la Ville d'Annonay, la Caisse des dépôts et consignations, PROCIVIS, Alliade Habitat et Action Logement Services ;

SOLLICITE les aides de l'Anah et de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'animation de cette OPAH-RU ;

SOLLICITE les aides de l'Anah pour le financement des études d'éligibilité de RHI / THIRORI ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CC-2023-92 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

Monsieur Christophe Delord, Vice-Président en charge de l'aménagement durable et Urbanisme commente la présentation suivante :

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Présentation mise en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo : Rubrique Annonay Rhône Agglo > L'institution > Les conseils communautaires > Séance du Jeudi 06 avril 23.

Il est rappelé que par délibérations du 13 avril 2017 le Conseil Communautaire a :

- prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
- défini les objectifs poursuivis par la procédure,
- fixé les modalités de concertation avec le public,
- défini les modalités de collaboration avec les communes membres et cela en continuité des échanges tenus lors de la conférence intercommunale des maires du 4 avril 2017.

Le travail s'est ensuite engagé, accompagné par les Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne.

Le 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire a débattu une première fois sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H.

Le travail s'est ensuite poursuivi avec les bureaux d'études Algoé (en groupement avec Espaces & Mutation, Interstice, EOHS et le cabinet Racine), Lestoux & Associés (volet commercial) et CEREG (évaluation environnementale).

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené depuis 2017 avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé.

Les PPA (Personnes Publiques Associées : Etat, Région, Département, CCI, Chambre d'Agriculture, INAO, Syndicat Mixte portant le SCoT des Rives du Rhône, ...) ont également été associés à la procédure. La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet ont aussi été assurées dans les conditions fixées par la délibération du 13 avril 2017.

Toutes les communes de la communauté d'Agglomération ont été appelées à débattre des orientations générales du projet de PADD et le débat doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo.

Le document contenant les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a été transmis aux membres du conseil communautaire dans le respect des obligations légales. Ce document est joint à la présente délibération.

Une synthèse des échanges lors des débats dans les communes et des retours des PPA est présentée au Conseil Communautaire de manière à permettre aux membres du Conseil de débattre sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi-H

Les orientations générales du PADD du PLUi-H sont organisées autour de 8 axes :

1. Un projet de territoire qui valorise et s'appuie sur l'armature urbaine existante
2. Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir
3. Un projet de territoire qui optimise les déplacements tous modes, et rationalise son offre de stationnement au service de l'attractivité des centralités
4. Une programmation résidentielle en réponse aux besoins de diversification et de requalification de l'offre de logements
5. Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire, et qui met en lien la nature et la ville
6. Un projet de territoire qui protège ses ressources
7. Un territoire tourné vers les transitions énergétiques
8. Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'ouvrir les débats. Les principaux points de ce débat sont :

Monsieur Christophe DELORD

Il s'agit de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et d'acter que nous avons tenu le débat de ce soir.

Je remercie les bureaux d'études et nos services pour avoir réalisé ce travail de synthèse de tous vos débats en conseil municipal dans un laps de temps record.

Nous débattons sur les sujets pour lesquels le PADD peut évoluer.

Thème n° 1 : Armature territoriale et habitat

Monsieur Richard MOLINA

Par rapport au souhait du SCoT, dans l'étude, des communes ne sont même pas dans le périmètre du PNR. Je ne vois pas pourquoi nous acterions dans le PADD le lien avec les orientations du PNR.

Monsieur Simon PLENET

Nous notons la remarque.

J'ai une question concernant l'aménagement numérique. Nous avons approuvé à l'unanimité un moratoire sur les antennes 5G. Je pense que nous devons réaffirmer notre souhait d'un moratoire parce qu'aujourd'hui, plusieurs communes ont été confrontées à des permis de construire et il n'y a aucun outil réglementaire pour l'empêcher. Peut-être qu'il faut insister sur le côté préservation du paysage, ou développer d'autres arguments.

Il me semblerait essentiel de le réaffirmer dans le PADD car c'est une orientation importante qui avait fait débat en Conseil Communautaire. Aujourd'hui, nous constatons que les Maires sont démunis face à de nouvelles demandes d'implantation.

Monsieur René SABATIER

Je ne sais pas si en termes d'urbanisme, nous devons inscrire un moratoire dans un PADD. Ce qui m'interpelle dans le projet de la 5G que nous proposons d'installer à St Clair, c'est que nous le mettons dans le seul endroit qui est agricole avec un potentiel alors que nous avons fait d'autres propositions, au même titre que le rapprochement avec le PNR, cela me surprend.

Monsieur Yves FRAYSSE

Sur la 5G, ce sont de nouvelles technologies. Nous avons une position des industriels Je ne sais pas ce que ça peut apporter à l'économie. Quelle est la position des gens ?

Monsieur Simon PLENET

Ils souhaitent surtout la fibre. C'est ce qui avait été dit dans la délibération du moratoire. Avant de vouloir développer de nouvelles technologies qui répondent à des besoins qui ne sont pas encore vraiment présents sur le territoire, il faut traiter la question du téléphone fixe, de la fibre et des zones blanches non couvertes par la 4G avant de vouloir aller vers la 5G.

Monsieur Ronan PHIULIPPE

Pour l'habitat, le chiffre de 5 % ne concerne que les communes dans le cercle proche d'Annonay ?

Madame Danielle MAGAND

L'objectif n'est pas propre à une commune. C'est par armature.

Monsieur Denis SAUZE

Je suis surpris par certaines communes sur l'objectif non souhaitable du logement locatif social sachant les déséquilibres qu'il y a sur ce territoire. Plus de 70 % de la population peut avoir accès à un logement social.

Monsieur Simon PLENET

La question du logement social sur les polarités villageoises, c'est 5 % au global sur l'ensemble des polarités. Le seuil est à 25%. Des communes sont favorables. Cela représentera de très petites opérations par rapport au nombre de logements attendus sur 15 ans. Parfois, il vaut mieux faire une opération plus conséquente sur un village plutôt que de vouloir les disperser. Les communes ayant formulé cet avis voulaient peut-être préciser cela.

Monsieur René SABATIER

La remarque est purement comptable. En-deçà de 6 logements, un opérateur ne se dérangera pas. Les petites communes ne peuvent pas se positionner sur ces critères.

Madame Danielle MAGAND

Cela représente 14 logements sur 15 ans. L'IML (l'Inter Médiation Locative) permet d'avoir des logements conventionnels avec des aides de l'ANAH ainsi que les logements communaux comptabilisés dans les logements locatifs à loyer modéré.

Madame Sylvette DAVID

Un amendement a déjà été réalisé dans le PADD puisque le pourcentage de logements sociaux était plafonné. Cette restriction a été supprimée.

Monsieur Simon PLENET

Ce sera une précision à apporter sur l'ensemble du document.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Que va-t-il se passer pour une maison partagée en 2 ou une tranche qui sera réaménagée s'il faut éviter de construire ? J'apprécie que la partie logements étudiants ait été notée. Cela pourrait être un lieu de vie pour les étudiants, ce qui permettrait de les garder sur le bassin.

Monsieur René SABATIER

La demande qui est faite pour les étudiants concerne les jeunes en alternance. Il y a un réel besoin de logements.

Madame Danielle MAGAND

Il existe une résidence en pleine extension à côté du CFA qui est ouverte aux étudiants, y compris les alternants.

Madame Maryanne BOURDIN

Les hébergements pour les étudiants ne sont pas du tout saturés sur le territoire, avec un dispositif de jeunes travailleurs ouvert aux alternants. Ce sont de petits logements avec des espaces collectifs.

Monsieur Christophe DELORD

Sur les hameaux, il s'agit d'interdire l'extension de l'enveloppe. Si une personne dispose d'une parcelle de 2 000 m² de terrain et qu'elle souhaite la diviser pour construire une deuxième maison, ce sera possible.

Monsieur Yves FRAYSSE

Si le hameau est en milieu agricole, le changement de destination ne sera pas autorisé.

Monsieur Christophe DELORD

Le changement de destination devrait être possible à condition qu'il y ait des animaux.

Madame Laurence DUMAS

Concernant « stopper l'urbanisation des hameaux », il faut préciser que c'est par rapport à l'extension des hameaux.

Thème n°2 : TRANSPORT – MOBILITE – DEPLACEMENT – ECONOMIE – AGRICULTURE COMMERCES - TOURISME

TRANSPORT – MOBILITE – DEPLACEMENT

Monsieur Vincent DUGUA

Nous parlons de la gare de Serrières mais il y a aussi celles d'Andance et de Peyraud qui font ne pas partie du périmètre, alors que nous parlons souvent de la gare de St Vallier qui est encore plus loin.

Monsieur Simon PLENET

Nous avons noté de prendre en compte la proximité des deux gares d'Andance et de Peyraud dans la stratégie si un jour une ligne voyageurs se développe sur la rive droite du Rhône, quand les conseillers régionaux porteront ce projet.

Monsieur Thierry LERMET

Une partie de la population va prendre son train à la gare de St Vallier. Et je n'ai pas compris le retour PPA du SCoT sur le fait de ne pas localiser le franchissement d'Andance. Nous avons pris une position tous ensemble avec les Maires et je ne vois pas pourquoi le SCoT nous dit le contraire. Je voulais savoir ce que cela signifie exactement mais cela ne me convient pas.

Monsieur Christophe DELORD

Le pont ne sera peut-être pas à Andance. Le fait de ne pas préciser les choses laisse de la latitude.

Monsieur Laurent TORGUE

Concernant une potentielle gare à Serrières, elle paraît nécessaire pour désenclaver le pont puisqu'aujourd'hui, 30 000 véhicules traversent le pont dans les 2 sens. Nous avons fait remonter cette information. Un pont, ce sont des échéances très lointaines et nous avons travaillé sur l'aménagement d'un giratoire à Sablons pour essayer de diminuer les flux d'attente aux heures de pointe. Nous devons nous positionner sur ce sujet-là parce que les conseils départementaux s'étaient réunis. Cela n'avait pas abouti pour X raisons. Nous avons tout intérêt à travailler sur ce sujet-là. La circulation recommence à se dégrader à travers des temps d'attente relativement importants sur des plages horaires de bureau.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Nous parlons beaucoup des déplacements entre Annonay et la vallée du Rhône mais peu entre Annonay et le plateau ardéchois et Annonay-Lamastre, ce qui pourrait permettre d'éviter de traverser le Rhône pour prendre l'autoroute pour remonter ensuite à Privas.

Monsieur Simon PLENET

Nous l'avons listé et cela faisait partie des points abordés. C'était noté vers Lamastre, St Bonnet le Froid et St Etienne.

Monsieur Hugo BIOLLEY

J'ai une question sur le retour de la chambre d'agriculture concernant les conflits entre l'agriculture et les modes de déplacement doux.

Monsieur Christophe DELORD

J'ai l'exemple sur ma commune. C'est un sentier qui coupe les terres d'un propriétaire sur lesquelles il fait de l'élevage avec parfois la dégradation de barrières.

Monsieur Yves FRAYSSE

Concernant la protection des espaces agricoles, il existe certains dispositifs et ça n'a pas abouti. Cela est dommage à un moment où nous délimitons l'espace d'urbanisation et l'économie. Cela devrait être similaire en agriculture.

Peut-être que ce dispositif est arrivé trop tôt et que nous aurons à le relancer pour délimiter ces zones agricoles. A une certaine époque, il avait été évoqué l'espoir de voir certaines parcelles agricoles devenir constructibles. Et au vu des réglementations qui se durcissent, peut-être que la protection des espaces agricoles se fera plus facilement.

Monsieur Patrick OLAGNE

J'avais demandé que nous regardions les zones d'habitation par rapport à l'implantation des élevages. C'est important et je le redis, il n'est pas très judicieux d'implanter un élevage de pintades ou un élevage de porcs à proximité des habitations.

COMMERCES

Madame Virginie BONNET-FERRAND

Les distributeurs de billets font-ils partie du débat sur les distributeurs automatiques ? Faut-il une autorisation spécifique ?

Madame Danielle MAGAND

Nous allons plutôt vers un regroupement des banques et vers une diminution du nombre de guichets automatiques.

Monsieur Simon PLENET

Là, le sujet concerne les distributeurs automatiques de biens consommables : pizzas, pain, légumes, etc. et non de distributeurs de billets ou de station-service.

Monsieur Denis HONORE

Je suis contre les distributeurs automatiques. Mais est-ce que le PADD est obligé de se positionner par rapport à ces distributeurs automatiques ou les communes sont-elles libres de faire comme elles le souhaitent ?

Monsieur Damien BAYLE

Le commerce engendre toujours beaucoup de débats mais à un moment donné, ce qui se passe chez les uns impacte ce qui se passe chez les autres. Tout le monde se plaint à l'heure actuelle de voir le centre-ville d'Annonay déserté mais en même temps, nous voulons tous tout avoir chez nous. Si nous installons des distributeurs sur la départementale, c'est sur St Clair mais pas vraiment dans la centralité de St Clair. C'est le long de la départementale. A qui cela profite ? Est-ce que c'est vraiment le sens du commerce s'il n'y a plus personne derrière ? Ce n'est pas ce que j'imagine en tant que Vice-Président au commerce et encore moins dans ma commune de Boulieu où je me suis déjà opposé par le passé à l'installation de ce type de commerce.

Monsieur Christophe DELORD

Il n'y a pas obligation de se positionner. Il y a des avis différents sur cette question.

Monsieur Simon PLENET

Nous pouvons avoir une couverture sans limite. Demain, il peut y avoir des distributeurs de pain. Aujourd'hui, nous avons les distributeurs de légumes, de pizzas. La question est de savoir quel type de commerce nous voulons sur le territoire et où nous allons les positionner. Il y a une orientation forte de ne pas permettre le commerce sur les axes de flux et les concentrer sur les centres-villes et centres-villages ou sur les zones commerciales selon la nature du commerce. Est-ce que ces distributeurs doivent être positionnés sur ces secteurs ? Du moment où ils sont permis, il n'y a pas de limitation sur le produit vendu. En revanche, si nous avons un distributeur automatique de pain au rond-point, je ne suis pas sûr que le boulanger du village soit satisfait et qu'il puisse perdurer.

Monsieur Denis SAUZE

Beaucoup de communes travaillent sur le maintien de leur commerce de proximité et sur leur marché. Je suis clairement contre les distributeurs automatiques.

Monsieur Clément CHAPEL

Sur la ville d'Annonay, nous y sommes fermement opposés. Cela va complètement à l'encontre de notre stratégie commerciale et au soutien aux services de proximité.

Madame Sylvette DAVID

A-t-on un moyen de s'opposer à l'installation de ces distributeurs s'ils sont installés sur le domaine privé, ou est-ce réservé au domaine public ?

Monsieur Simon PLENET

Il me semble qu'une demande d'urbanisme est nécessaire et ils ne peuvent pas être positionnés sur des zones non prévues pour le commerce.

Monsieur Christophe DELORD

Le code du commerce gère tout ce qui est ambulant.

Monsieur Hugo BIOLLEY

Pour notre territoire, nous souhaitons créer des centralités qui créent du partage et de la solidarité. C'est une valeur que je défends à titre personnel dans ma commune et que je vois émerger à l'échelle intercommunale dans le PADD.

Est-ce que le fait d'en parler dans le PADD et de l'inclure dans le PLU va nous permettre d'avoir le pouvoir sur un projet privé le long d'une départementale qui va dépouiller un centre-bourg de ses commerces ? Si c'est la seule manière que nous avons pour lutter contre ce type de projet, c'est très pertinent de l'inclure dans le PLU.

Monsieur Maxime DURAND

J'ai compris que le rond-point de la Remise était visé. Ce sujet a beaucoup fait débat à Félines. Nous sommes partis sur une phase test et finalement, nous avons eu une levée de bouclier de tout un tas de producteurs locaux. Cela laisse une alternative quand tous les commerces sont fermés et les produits sont locaux. Nous n'avons que des retours positifs, y compris de la population féline malgré qu'il soit en bord de nationale ; parce que ça ne vient pas en concurrence directe, c'est un à-point et il y a le côté pratique qui plaît au plus grand nombre. La position de l'ensemble des communes sera suivie à Félines quoi qu'il arrive, nous ne serons pas clivants sur le sujet.

TERTIAIRE – TOURISME – ARTISANAT

Monsieur Simon PLENET

Ce sujet a posé beaucoup de questions : quel type d'artisanat ? Doit-il être situé sur des zones artisanales ou s'il peut se développer sur les zones d'habitation ? Ce qui est remonté des débats dans les communes, c'était de donner cette possibilité qui existe déjà puisqu'il y a des artisans qui font leur activité soit sur leur lieu d'habitation, soit dans la trame urbaine, que ce soit la trame villageoise ou le centre-ville d'Annonay.

Monsieur Hugo BIOLLEY

A Vinzieux, nous avons des artisans du bâtiment qui font essentiellement des factures et du dépôt chez eux. C'est une demande assez récurrente. Ces entreprises font vivre l'économie des communes comme Vinzieux.

Monsieur Thierry LERMET

J'adhère à ces trois points : tertiaire, tourisme et artisanat.

Monsieur Richard MOLINA

Il faut que nous soyons vigilants à ce que les gens ne viennent pas construire un bâtiment de 6 mètres de haut sur des parcelles conséquentes car cela risque d'engendrer du bruit. Les artisans qui ont un garage, cela fonctionne très bien. Nous avons travaillé sur les zones artisanales de proximité pour gérer ce transfert. Pouvons-nous mettre des garde-fous ?

Madame Virginie BONNET-FERRAND

Sur le volet tourisme, nous parlons de camping et de site de baignade, pouvons-nous rajouter « parc de loisirs et environnement » ?

Thème n° 3 : TRANSITIONS ENERGETIQUES, RISQUES, PAYSAGES, TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) ET RESSOURCES

Madame Sylvette DAVID

A-t-on une possibilité de limiter la taille des piscines parce que nous en avons beaucoup en campagne ?

Monsieur Simon PLENET

La réglementation sur la taille des piscines n'a pas encore été abordée.

Monsieur Denis SAUZE

Les questions des éoliennes et du photovoltaïque font polémique. Je serais assez favorable pour que nous travaillions sur un schéma de développement des énergies renouvelables et que nous nous y tenions dans la durée. Nous constatons que dans notre société, nous ne voulons plus d'éolien et par défaut, nous continuons à valider le nucléaire.

Monsieur Yves FRAYSSE

Quelque chose n'est pas cohérent : d'un côté, nous voulons sécuriser les terres agricoles et d'un autre côté, nous laissons le photovoltaïque s'étaler sur des terres agricoles.

Monsieur Simon PLENET

La position de l'Agglo et du SCoT a toujours été d'interdire le photovoltaïque au sol, hormis sur les terres stériles.

Monsieur Hugo BIOLLEY

Le point sur lequel je me questionne le plus est celui de la gestion des eaux pluviales et la gestion des eaux tout simplement. Existe-t-il des systèmes d'eaux pluviales ? Va-t-on pomper l'eau dans le Rhône ?

Monsieur Denis HONORE

Pour ce qui est des récupérations d'eaux pluviales à systématiser, il faudrait l'indiquer dans les nouvelles règles de construction pour inciter les gens à moins consommer et voir s'il est possible de récupérer les eaux grises (lavabo et douche pour alimenter les toilettes d'une maison), pour faire des économies d'eau.

Monsieur Yves FRAYSSE

Pour la réutilisation de l'eau, notamment pour les toilettes, il faut faire attention aux installations et les sécuriser afin de ne pas se retrouver avec un réseau d'eau potable contaminé par des eaux grises.

Quant à l'utilisation des eaux grises, voire de station d'épuration qui pourraient être réutilisées en agriculture, il ne faut pas aller trop vite. Je préfère que nous fassions des réserves d'eau avec des eaux pluviales, y compris sur les cours d'eau, plutôt que de réutiliser des eaux grises dans l'agriculture.

Monsieur Patrick OLAGNE

Va-t-on continuer à avoir des documents d'urbanismes pour du photovoltaïque en toiture ?

Madame Sylvette DAVID

C'est problématique en zone ABF.

Monsieur Simon PLENET

Je n'ai pas analysé la nouvelle loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables mais peut-être que la réponse se trouve dans cette loi pour faciliter l'installation de toitures solaires.

Si nous récupérons toutes les eaux de pluie, à un moment donné, cela va poser un souci. L'orientation qui avait été prise était la gestion de l'eau à la parcelle, que ce soit par infiltration ou stockage et que les deux techniques soient possibles. Au-delà de l'habitation, il est prévu dans le PADD que cela concerne les centres commerciaux, les entreprises, les espaces publics, que ce soit une ligne conductrice qui guide tous les aménagements de demain, que ce soit pour la construction d'habitations, d'entreprises, de commerces mais également dans la rénovation des espaces publics. Nous savons les conséquences que cela peut avoir en termes de ruissellement et c'est un coût non négligeable à l'investissement comme au fonctionnement.

Madame Maryanne BOURDIN

Au niveau de l'Agglo, il y a le contrat local de santé et le conseil local de santé mentale. Il y a un vrai projet de territoire pour la santé pour l'ensemble des habitants du territoire qui se décline avec un axe et qui balaye l'ensemble du domaine de la santé jusqu'à la santé environnementale. Il est valable jusqu'en 2026 et ce contrat peut être abondé au cours de ce timing et qui se renouvelle dans le temps.

Madame Virginie BONNET-FERRAND

Est-il possible de maintenir les centrales sur les cours d'eau, tout ce qui est turbines par secteurs ? Nous ne l'avons pas du tout évoqué sur la commune de Vocance. Il faut peut-être se laisser la possibilité de le mettre en place.

Monsieur René SABATIER

C'est très règlementé. Maintenir l'existant, c'est possible mais pas en créer.

Monsieur Christophe DELORD

Je vous remercie pour ces échanges fructueux. Nous allons les ajouter dans la démarche, les rapporter aux débats en communes avec l'avancée des études et rendez-vous le 15 juin 2023 avec le comité de pilotage et le 29 juin 2023 pour la conférence des Maires.

Monsieur Patrick OLAGNE

Le PADD est-il opposable à partir de ce soir ?

Monsieur Simon PLENET

La commune de Vernosc a été concernée. A partir du moment où le débat sur le PADD a eu lieu, nous pouvons poser des sursis à statuer sur des permis d'aménager, permis de construire qui iraient à l'encontre du PADD et du projet que portent l'Agglo et la commune.

Monsieur Patrick OLAGNE

Sur la commune de Vernosc, tant que je serai Maire, je ne mettrai pas de sursis à statuer et si le préfet me retire l'autorisation que j'aurai donnée, il prendra ses responsabilités et je n'irai pas au tribunal.

Monsieur Ronan PHILIPPE

Dans la continuité de ce que tu dis, nous avons tous reçu en mairie, un courrier du préfet pour rappeler les règles du SCoT qui étaient validées depuis 2019 avec l'ambiguïté des projets qui ont avancé. Entre 2019 et aujourd'hui, des sujets ont été discutés. Aujourd'hui, nous nous retrouvons avec un PADD qui risque de mettre en conflit la commune avec un porteur de projet. Nous sommes également concernés sur Peaugres.

Monsieur Gilles DUFAUD

Ce seront les permis déposés demain qui seront concernés ?

Monsieur Simon PLENET

Nous reprecisons que c'est vous qui décidez ou non le sursis à statuer.

Monsieur Patrick OLAGNE

Sauf si l'Agglo prend les frais de tribunal à sa charge.

Monsieur Hugo BIOLLEY

Nous avons reçu un courrier du Préfet sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT. Toutes les échéances étaient là. Est-ce que demain, le Préfet nous soutiendra ?

Monsieur Christophe DELORD

Il fallait qu'il écrive ce courrier car nous étions en retard pour nous mettre en conformité avec le SCoT. Il fallait le faire dans les 3 ans suivant l'approbation de novembre 2019. C'est un rappel mais il est bien conscient que nous sommes engagés et que nous ne perdons pas de temps. C'est peut-être une façon de dire qu'ils mettront des avis défavorables sur des choses que vous approuveriez et qui ne seraient pas correctes.

Monsieur Hugo BIOLLEY

Je ferai remonter ce sujet lors d'une rencontre avec la DDT et quelques membres de l'AMF.

Monsieur Simon PLENET

Nous prenons acte que ce débat a eu lieu.

Merci aux services qui ont dû faire un gros travail en amont.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACTE la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

PRECISE que les thématiques suivantes ont été abordées :

DECLARE que le débat est clos.

CC-2023-93 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - EAUX PLUVIALES - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES AVEC LA COMMUNE DE VERNOSC-LES-ANNONAY

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

Annonay Rhône Agglo entrevoit la réalisation de travaux de mise en séparatif des rues de Planta et d'Abraham au sien de la commune de Vernosc-lès-Annonay.

Ces travaux sont inscrits comme prioritaires au Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Vernosc-lès-Annonay.

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de réseau d'eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2020 par suite d'un transfert de compétences.

Pour tous les travaux effectués dans le cadre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il est décidé en application de la délibération 2021-403 du 9 décembre 2021 concernant la prise de compétence eaux pluviales (GEPU), que les communes participeront à hauteur de 50% du montant total de l'opération, déduction faite des subventions.

La convention d'attribution d'un fond de concours définit les modalités de versement du fonds de concours, cette contribution est rendue possible par l'article L.5216-5 VI du Code Général des collectivités territoriales.

L'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 136 900 € HT.

Le montant du fonds de concours sera donc de 68 450 € HT.

VU l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021-403 en date du 9 décembre 2021 portant transfert de compétences eaux pluviales urbaines,

VU le projet de convention d'attribution d'un fond de concours ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention portant sur l'attribution d'un fond de concours pour les travaux d'eaux pluviales rue de Planta et d'Abraham à Vernosc-lès-Annonay et en annexe de la présente délibération.

PRÉCISE que l'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 136 900 € hors taxes et que le montant du fonds de concours sera de 68 450 € hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite délibération et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC-2023-94 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - EAUX PLUVIALES - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES AVEC LA COMMUNE DE BROSSAINC

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

La commune de Brossainc souhaite réaliser des travaux de voirie et d'extension du réseau eau potable. Après analyse des réseaux, il convient de rénover les réseaux d'eaux pluviales « Rue du puits ».

Les travaux consistent à la reprise des réseaux d'eaux pluviales, en préalable à la rénovation de la voirie.

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de réseau d'eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans l'optique d'une rationalisation des prix, de faciliter l'organisation du chantier et la coordination des tâches, Annonay Rhône Agglo souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux à la commune de Brossainc.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, conformément aux modalités prévues par l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, permet de définir les modalités d'exécution et le financement de l'opération.

La convention définit les modalités de versement du fonds de concours, cette contribution est rendue possible par l'article L.5216-5 VI du Code Général des collectivités territoriales.

L'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau eaux pluviales est estimé à 4 948,60 € HT.

Le montant du fonds de concours sera donc de 2 474,30 € HT.

VU l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2422-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021-403 en date du 9 décembre 2021 portant transfert de compétences eaux pluviales urbaines,

VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution d'un fond de concours ci-annexé,

Monsieur Patrick OLAGNE

Quand nous avons lancé ce projet à Vernosc, il devait y avoir des subventions. Y en a-t-il eu à valoir sur le reste à charge ?

Monsieur Gilles DUFAUD

Des subventions ont été attribuées par l'Agence de l'eau. Le service assainissement a dû vous transmettre le montant approximatif de ce que vous allez payer.

Monsieur Patrick OLAGNE

Je n'ai pas l'information.

Monsieur Simon PLENET

C'est le montant maximum et les subventions obtenues sont déduites suivant les opérations : Agence de l'eau, Département, etc.

Monsieur Patrick OLAGNE

Le budget a été voté lundi et ce n'était pas inscrit au budget.

Monsieur Gilles DUFAUD

Normalement, ça a été versé hier au DGS de la Mairie de Vernosc. Ce sont des travaux qui ont été réalisés l'été dernier.

Monsieur Patrick OLAGNE

Oui et nous n'avons pas l'information du montant.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention portant sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours pour les travaux d'eaux pluviales rue du Puits à Brossainc à intervenir et en annexe de la présente délibération.

PRÉCISE que l'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 4 948,60 € hors taxes et le montant du fonds de concours sera de 2 474,30 € hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite délibération et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CC-2023-95 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - COOPERATION INTERNATIONALE - SOLIDARITE EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Denis HONORE

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 appelée « loi Oudin Santini » autorise les collectivités territoriales à affecter un maximum de 1 % des recettes propres de chacun des budgets des services eau et assainissement à des actions de coopération et de solidarité internationales.

La mise en place de la démarche 1 % Eau et Assainissement permet d'ancrer la collectivité dans un rôle de solidarité internationale pérenne en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous, et d'entraîner un effet levier pour la mobilisation d'autres financements (Agence de l'Eau, M.A.E.E....).

En tenant compte de l'assiette de calcul du 1 % de la « loi Oudin Santini », qui porte uniquement sur les ressources propres de chacun des services eau et assainissement (redevances perçues auprès des usagers), les sommes maximales annuelles mobilisables pourraient être à titre indicatif les suivantes :

- Eau Potable : 24 012 € (sur la base de 1% des recettes du chapitre 70 enregistrées au CA 2022).

- Assainissement : 43 521 € (sur la base de 1% des recettes du chapitre 70 enregistrées au CA 2022).

Le projet proposé pour l'année 2023 est le soutien au projet eau de l'école de Belambo (Madagascar). Le budget total de l'opération est de 21 429 €. L'objectif est notamment de créer des sanitaires et une borne fontaine.

Pour l'Agglo, la participation financière au projet représenterait 2 400 €. Cette participation sera donnée au secours populaires français qui récoltera l'ensemble des fonds pour les reverser au porteur de projet. La participation d'Annonay Rhône Agglo aura un effet levier pour un financement plus large par l'Agence de l'Eau, pour un montant estimé de 17 143 €.

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation Eau et Assainissement du 30 mars 2023,

VU la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 dite « Oudin Santini »,

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Y'a-t'il un suivi des travaux ?

Monsieur Denis HONORE

A priori, le secours populaire s'en occuperait.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Nous aurons un compte-rendu des travaux ?

Monsieur Denis HONORE

Je n'en ai aucune idée.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Ne pas connaître le coût et l'exécution des travaux...

Monsieur Simon PLENET

C'est porté par le secours populaire Ardèche en lien avec la section locale d'Annonay. Je ne sais pas s'ils seront sur place pour contrôler et vérifier mais il y a un dossier complet pour définir le projet. Nous pourrions demander le retour du bilan de l'opération lorsque les travaux auront été réalisés.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

D'APPROUVER la mise en place de la démarche 1 % Eau et Assainissement conformément à la loi n°2005-95 du 9 février 2005 dite loi Oudin Santini,

D'APPROUVER la participation 2023 d'Annonay Rhône Agglo par le biais de la régie d'eau pour un montant de 2 400 € à verser au bénéfice du Secours Populaire Français,

PRÉCISE que le projet proposé pour l'année 2023 est le soutien au projet Eau de l'école de Belambo à Madagascar, avec l'objectif notamment de créer des sanitaires et une borne fontaine.

AUTORISE et CHARGE Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer toutes les conventions de partenariat dans le cadre de la loi Oudin Santini dans les limites budgétaires annuelles pour les budgets eau et assainissement.

Ronan Philippe quitte la séance, il donne pouvoir à Nicole Archier.

CC-2023-96 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - DÉCHETS - PLAN STRATÉGIQUE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2023-2026

Monsieur Laurent Marce, Vice-Président en charge de la gestion durable des déchets commente la 1^{ère} partie de la présentation et Monsieur Hugo Biolley, conseiller communautaire délégué à la Prévention des déchets la 2^{ème} partie :

Plan déchets 2020 2026

Présentation mise en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo : Rubrique Annonay Rhône Agglo > L'institution > Les conseils communautaires > Séance du Jeudi 06 avril 23.

Rapporteur : Monsieur Laurent MARCE

1. L'élaboration d'un Plan Stratégique de prévention et de gestion durable des déchets

Le modèle de service public de gestion des déchets (SPGD) que nous connaissons depuis plusieurs décennies repose sur la collecte et le traitement des déchets, qui sont assurés par Annonay Rhône Agglo.

L'enjeu est désormais de réduire la production des déchets (prévention) tout en maintenant la nécessaire qualité de service pour l'utilisateur. Les objectifs réglementaires de réduction des tonnages et de valorisation matière des déchets issus de la loi d'août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), du Paquet européen pour l'économie circulaire de juin 2018 retranscrit dans la loi de février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) et repris dans le SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes, sont ambitieux :

- Stabiliser la production globale de déchets ménagers et assimilés d'ici 2031 soit -50 kg/hab entre 2015 et 2031,
- Stabiliser également la production des déchets d'activités économiques entre 2015 et 2031,
- Augmenter le taux de valorisation organique,
- Atteindre un taux de valorisation matière de 65% en 2025 et de 70% en 2031,
- Réduire les tonnages enfouis en installation de stockage de 50% entre 2021 et 2025,
- Améliorer les performances des unités de valorisation énergétique,
- Diviser par 2 les tonnages des unités d'incinération des ordures ménagères sans valorisation énergétiques entre 2021 et 2025 ;

Ces objectifs européens et nationaux non atteints en 2020 ne pourront l'être à l'avenir que par :

- un renversement de paradigme et un changement de regard sur les déchets considérés comme des ressources ;

- l'élaboration de nouveaux modèles plus équilibrés, à la fois techniques et sociétaux ;
- des prises de conscience écologiques stimulées par l'intégration de la politique gestion durable des déchets aux politiques publiques portées par Annonay Rhône Agglo relatives à la transition écologique et énergétique, à l'économie circulaire, l'ESS (économie sociale et solidaire), l'aménagement de l'espace public, l'urbanisme, l'alimentation, la santé, la qualité de vie, la consommation, le social ;
- un puissant message politique, qui construise un récit pour nos concitoyens visant à responsabiliser chacun et à rendre positif le sujet des déchets.

Lors de l'élaboration du projet de territoire sur l'ensemble des compétences d'Annonay Rhône Agglo, la politique de gestion des déchets est ressortie comme un enjeu majeur. Dans cette continuité, des rencontres avec les élus référents durant l'année 2022 permettent aujourd'hui de présenter le plan stratégique de prévention et de gestion des déchets. Il s'inscrit et contribue activement au projet de territoire de la mandature.

Les enjeux majeurs du futur Plan stratégique de prévention et de gestion des déchets s'articulent autour des enjeux suivants :

- réduire en priorité les tonnages de déchets ;
- valoriser en second lieu ce qui n'a pas pu être réduit en amont, en privilégiant la valorisation matière avant la valorisation énergétique et en dernier lieu au stockage ;
- sensibiliser les usagers au changement de pratique sur les déchets.

2. Objectifs

Le Plan stratégique de prévention et de gestion des déchets 2023/2026 a pour objectif de déployer les actions visant à répondre aux trois enjeux :

1. Réduire
2. Valoriser (valorisation matières en priorité)
3. Sensibiliser

Celui-ci prévoit notamment de mettre en place une politique Déchets forte, que ce soit sur le tri des biodéchets, une gestion plus locale des déchets verts, la qualité de service ou la réduction des déchets à la source.

Objectifs principaux :

- la réduction de 10% du poids d'ordures ménagères résiduelles par hab /an entre 2017 et 2026,
- l'augmentation des tonnages de collecte sélective,
- l'augmentation du taux de réemploi, recyclage, valorisation,
- la suppression du recours au stockage.

3. Méthodologie

a) La performance du service

La performance du service public de gestion des déchets couvre les aspects à la fois humains, techniques, financiers et environnementaux. Elle s'exprime dans la perception par l'utilisateur de la qualité du service délivré. Des indicateurs de

performance lisibles, objectifs et porteurs de sens pour les usagers du service seront proposés afin de mesurer les résultats du Plan stratégique de prévention et de gestion des déchets.

Dans l'objectif de responsabiliser les habitants en termes de réduction de leur production de déchets, des dispositifs comme la politique « biodéchets », s'appuyant sur l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets (comprenant les restes alimentaires et les déchets de jardin) au plus tard fin 2023, sera également un levier majeur du changement de regard sur les déchets. En effet la matière organique n'est pas, par nature, un déchet mais une ressource pour les sols. La valorisation matière (compostage individuel ou partagé) sera privilégiée.

La prospective financière sera confortée par la mise en place de l'outil Compta Coût de l'ADEME.

b) La proximité et la cohérence territoriale

Bien que Annonay Rhône Agglo soit compétente en matière de collecte et de traitement des déchets, la prévention des déchets est une compétence partagée entre EPCI et communes membres.

Conformément à l'article L2224-13 du CGCT : *« Les opérations de prévention de la production des déchets, de réutilisation ou de réemploi peuvent être réalisées par les EPCI comme par les communes. »*

Les actions en matière de prévention des déchets proposées dans le cadre du plan stratégique déchets s'appuient sur une responsabilité partagée entre Annonay Rhône Agglo et ces communes membres.

c) Gouvernance

- Le groupe de suivi restreint

Des rencontres trimestrielles réunissant le Président, le vice-président en charge de la gestion durable des déchets et l' élu référent en matière de prévention des déchets permettront d'assurer le suivi des actions et d'évaluer l'impact des actions via les indicateurs.

- un groupe de travail élargi

Un groupe de travail composé d'un représentant de chaque commune membre, se réunissant tous les semestres.

- Articulation avec le PLPDMA du SYTRAD et le SRADDET régional

Le plan stratégique déchets d'Annonay Rhône Agglo est une déclinaison du PLPDMA co-construit avec le SYTRAD. L' élu référent en matière de prévention des déchets est le garant du lien entre les deux démarches. Il contribue également à répondre aux objectifs du SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- Le bureau des Maires

Enfin, le bureau des Maires, sera l'occasion de présenter et partager des thématiques de prévention et de gestion des déchets en lien avec la mise en œuvre du Plan stratégique.

4. Mise en œuvre opérationnelle du Plan stratégique de prévention et de gestion des déchets 2023/2026

La mise en œuvre des actions s'appuie sur 1 axe socle et 3 axes stratégiques :

Axe socle	Actions	Indicateurs
Assurer un service de gestion de collecte et traitement performant pour répondre aux besoins des usagers	Garantir l'accessibilité, la propreté des points d'apport volontaire, mettre en place un observatoire des coûts pour maîtriser les coûts du service, assurer le suivi des prestations, les relations avec les partenaires, le lien avec les communes ...	Suivi des prestations (nombre de pénalités liées à des débordements), validation des matrices des coûts depuis 2019
Axes stratégiques	Actions	Indicateurs
Mettre en œuvre une politique de gestion des biodéchets ambitieuse	Déploiement, promotion du compostage individuel avec une prise en charge par Annonay Rhône Agglo à hauteur d'environ 75% pour les composteurs en plastique soit 10€/composteur et à hauteur d'environ 50% pour les composteurs en bois soit 40€/composteur, lancement d'un appel à projet pour le compostage collectif Mise en place d'un broyeur intercommunal partagé pour les déchets verts Expérimentation de broyage de déchets verts en filière agricole et mise en œuvre d'une étude de gestion locale des déchets verts ...	Réalisation : Nombre de composteurs individuels distribués et collectifs installés Résultats : baisse de la quantité d'OMr par habitant Réalisation : achat du broyeur partagé et utilisation par les commune et habitants Résultat : baisse des déchets verts en déchèterie Réalisation : choix et concrétisation d'un scénario de valorisation locale des déchets verts Résultat : mise en œuvre d'une filière locale de valorisation des déchets verts
Développer une politique de prévention et de réemploi	Mise en place d'une ressourcerie en partenariat avec les acteurs de l'ESS, sensibilisation sur les alternatives à la mise au rebus (réparation, réemploi, seconde vie), lutte contre le gaspillage alimentaire, éco-événements ...	Réalisation : mise en œuvre d'un partenariat pour une ressourcerie en déchèterie, nombre d'animations/sensibilisation Résultat : augmentation des déchets réemployés
Augmenter la valorisation matière en déchèterie et par la collecte	Développer les nouvelles filières de recyclage sur l'ensemble des déchèteries, poursuivre la sensibilisation des habitants au tri des déchets	Réalisation : Augmentation du nombre de filières de recyclage, Résultat : Augmentation de la performance de recyclage

Axe socle	Actions	Indicateurs
sélective	...	

Le détail des actions en lien avec les 4 axes socle et stratégiques sont présentés dans le tableau en annexe.

5. Calendrier prévisionnel

2023

- Délibération validant le plan stratégique déchets
- Mise en œuvre des actions conformément au tableau annexé, un budget de l'ordre de 50 000€ est alloué sur la thématique prévention sur l'exercice 2023 (compostage, éco-événement, communication...)

2024

- Evaluation à 1 an, ajustement des actions et propositions d'actions nouvelles le cas échéant

VU la loi pour la transition énergétique et pour la croissance verte,

VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire,

VU le code de l'environnement notamment son article L541-15-1,

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L5217-2 6° du Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de territoire d'Annonay Rhône Agglo adopté en 2022,

CONSIDERANT les projets de convention en annexe,

CONSIDERANT que l'enjeu est désormais de réduire la production des déchets tout en maintenant la nécessaire qualité de service pour l'utilisateur,

CONSIDERANT les objectifs réglementaires ambitieux de réduction des tonnages et de valorisation matière des déchets,

Madame Antoinette SCHERER

Dans la première diapositive, il y avait une incohérence dans l'évolution de la poubelle grise, une baisse de ce qui devrait y être et une augmentation de ce qui ne devrait pas y être. Nous manquons de données. Il faudrait que nous ayons des résultats par communes, par quartiers, que nous puissions analyser là où il faudrait mettre de l'humain. Je suis sur ce sujet depuis 2016 et je vois que les choses n'évoluent pas.

Il y a eu cette extension des consignes de tri. A Annonay, les containers ne sont pas adaptés aux consignes de tri. Je ne sais pas comment fait une famille pour trier une poubelle de 50 litres qu'elle produit en 2 jours. De plus, il est impossible de trier les pots sans se salir. Il y a besoin d'humains pour accompagner les gens.

Monsieur Simon PLENET

Les données que nous avons ne sont pas celles de l'Agglomération mais celles du SYTRAD.

Monsieur Laurent MARCE

Le SYTRAD réceptionne les camions. Il faudrait que nous écartions les camions d'Annonay Rhône Agglo. Si nous voulions le faire par commune, il faudrait le faire camion par camion. Ce serait effectivement beaucoup plus juste et représentatif mais c'est très compliqué de le faire. Par rapport aux pots, nous l'avons fait remonter au niveau du SYTRAD, c'est une vraie problématique car il est difficile de les mettre dans le container sans se salir. Nous avons demandé qu'un sac puisse être mis. Aujourd'hui, le centre de tri ne sait pas faire cette manipulation.

Madame Antoinette SCHERER

Nous ne pouvons pas mettre le sac parce que ce n'est pas adapté. Ceux pour les OMR sont adaptés pour mettre un sac mais pour les résidus sales, ce n'est pas possible. Nous avons des tonnages qui partent sur chacun des points. Nous ne savons même pas ce qui part de nos villages alors que vous le savez.

Monsieur Laurent MARCE

Nous avons connaissance du tonnage du camion mais nous n'avons pas le détail.

Monsieur Simon PLENET

Nous parlons de caractérisation des ordures ménagères, tout ce qui va dans le container semi-enterré ou éventuellement aérien. Il faut voir ce qu'ils contiennent pour voir quelles sont les marges de progression possibles. Effectivement, là où nous avons 214 kg, nous ne devrions en avoir que 37. Néanmoins, c'est une donnée intéressante qui permet de voir les performances de tri par secteurs pour identifier ceux sur lesquels il faut agir sans aller jusqu'à la caractérisation.

Madame Antoinette SCHERER

Je suis d'accord. Nous allons mettre ces composteurs en place mais si personne n'explique aux gens ce qui va être fait, ça va être compliqué d'avancer sur ce sujet. Finalement, avoir des humains pour accompagner coûtera moins cher que de payer des ordures ménagères.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Quand nous parlons des déchets, nous pourrions aussi parler des matières premières secondaires.

Monsieur Simon PLENET

C'est ce que disait M. BIOLLEY, le sujet est d'identifier comment les déchets peuvent devenir une ressource.

Monsieur René SABATIER

Je souhaite faire une remarque qui est remontée par le praticien sur l'acquisition du broyeur. Cela demande un suivi, une manipulation, de l'entretien. Il faut être vigilant avant de s'engager dans la démarche.

Monsieur Hugo BIOLLEY

Cette remarque est arrivée après le dernier bureau des Maires. Nous l'avons prise en compte et c'est en cours de calage.

Monsieur Richard MOLINA

Sur le broyeur, au-delà de l'entretien et de la casse qu'il peut y avoir, il faut aborder la question de la sécurité des utilisateurs.

Madame Nicole ARCHIER

Je pense qu'une formation est prévue par rapport au compostage, car nous souhaitons en mettre en place à Peaugres. Les gens commencent à être sensibilisés. Ils seront certainement intéressés.

Monsieur Hugo BIOLLEY

Il y a tout un accompagnement avec des formations possibles et un guide de compostage qui est distribué. Je ne suis pas rentré dans le détail de la mise en place.

Monsieur Simon PLENET

Deux composteurs ont été installés à Annonay : 1 à proximité d'une école à Vissenty et 1 au Domaine de la Gare où il y avait une mobilisation moins importante.

Monsieur Hugo BIOLLEY

Si une bonne communication est faite dans les communes, nous pourrions distribuer ces composteurs et en profiter pour sensibiliser sur l'usage du composteur ainsi que sur les consignes de tri. Ce sont des moments très importants qui permettent d'aller au contact des gens.

Monsieur Richard MOLINA

Avez-vous envisagé de mettre un opérateur sur le broyeur ? Ce n'est pas un simple outil.

Monsieur Hugo BIOLLEY

Je ne peux pas vous répondre aujourd'hui car nous devons entériner cela en bureau des Maires.

Monsieur Simon PLENET

Nous prenons les remarques. Dans la mise en œuvre, nous aurons une phase expérimentale. Il faudra effectivement un vrai accompagnement soit par un opérateur, soit par une formation des agents municipaux qui seront amenés à l'utiliser.

Madame Nicole ARCHIER

Je trouve que c'est intéressant d'associer les enfants dans les écoles parce que nous parlons de sensibilisation mais c'est l'éducation aussi. A Peaugres, notre cantonnier tourne deux fois par semaine pour récupérer tout ce qui se trouve en dehors des containers. Il y a du travail en termes d'éducation.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE et **VALIDE** le Plan Stratégique de prévention et de gestion des déchets 2023-2026,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents afférents à la bonne exécution de la présente délibération, notamment :

- les conventions pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif
- les conventions pour la cession et le suivi technique des composteurs individuels aux particuliers

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

CC-2023-97 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Laurent Torgue, Vice-Président en charge des finances commente les présentations suivantes :

BP 2023 et Perspectives budgétaires CIAS

Présentation mise en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo : Rubrique Annonay Rhône Agglo > L'institution > Les conseils communautaires > Séance du Jeudi 06 avril 23.

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Le projet de Budget Primitif 2023 – Budget Principal – se présente comme suit :

- **Section de Fonctionnement : 35 112 336,61 €**
- **Section d'Investissement : 14 481 990,96 €**

Tableau général

EQUILIBRE GENERAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	32 393 004,00 €	34 403 543,00 €	10 573 598,00 €	7 853 922,80 €
Opérations d'ordre	1 200 000,00 €			1 200 000,00 €
Opérations d'ordre			100 000,00 €	100 000,00 €
Virement	1 519 332,61 €			1 519 332,61 €
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser			3 808 392,96 €	1 203 116,58 €
Résultat reporté		708 793,61 €		1 760 618,97 €
Résultat affecté				845 000,00 €
Total	35 112 336,61 €	35 112 336,61 €	14 481 990,96 €	14 481 990,96 €

Observations et précisions

Les résultats d'exécution 2022 ont été repris par anticipation, à savoir :

- le résultat de fonctionnement,
- le résultat d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote du compte financier unique 2022 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2023 seraient alors rectifiées par décision modificative.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,

Par 51 voix votant pour

Et par 1 voix s'abstenant :
Vincent DUGUA

ADOPTÉ le budget primitif 2023 – Budget Principal – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

Tableau général

EQUILIBRE GENERAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	32 393 004,00 €	34 403 543,00 €	10 573 598,00 €	7 853 922,80 €
Opérations d'ordre	1 200 000,00 €			1 200 000,00 €
Opérations d'ordre			100 000,00 €	100 000,00 €
Virement	1 519 332,61 €			1 519 332,61 €
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser			3 808 392,96 €	1 203 116,58 €
Résultat reporté		708 793,61 €		1 760 618,97 €
Résultat affecté				845 000,00 €
Total	35 112 336,61 €	35 112 336,61 €	14 481 990,96 €	14 481 990,96 €

Tableaux par chapitres budgétaires

Source : maquette budgétaire M57 – tableaux II C1 et II C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	7 957 750,00 €
012	Charges de personnel	8 731 399,00 €
014	Atténuation de produit	7 883 168,00 €
65	Autres charges de gestion courante	7 388 414,00 €
Total dépenses de gestion courante		31 960 731,00 €
66	Charges financières	399 000,00 €
67	Charges spécifiques	4 045,00 €
68	Dotations aux provisions	29 228,00 €
Total dépenses réelles		32 393 004,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	1 519 332,61 €
042	Opérations d'ordre de section à section	1 200 000,00 €
043	Opérations d'ordre internes à la section	
Total dépenses d'ordre		2 719 332,61 €
002	Déficit n-1 reporté	
Total dépenses de fonctionnement		35 112 336,61 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2023
013	Atténuation de charges	90 500,00 €
70	Produits des services	3 163 887,00 €
73	Impôts et taxes	9 964 173,00 €
731	Fiscalité locale	11 871 938,00 €
74	Dotations et participations	8 669 631,00 €
75	Autres produits de gestion courante	643 414,00 €
Total recettes de gestion courante		34 403 543,00 €
76	Produits financiers	
77	Produits spécifiques	
Total recettes réelles		34 403 543,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	
043	Opérations d'ordre internes à la section	
Total recettes d'ordre		0,00 €
002	Excédent n-1 reporté	708 793,61 €
Total recettes de fonctionnement		35 112 336,61 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	Total BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	204 649,69 €	750 850,00 €	955 499,69 €
204	Subventions d'équipement versées	1 491 136,59 €	1 889 050,00 €	3 380 186,59 €
21	Immobilisations corporelles	507 614,45 €	1 060 850,00 €	1 568 464,45 €
23	Immobilisations en cours	1 532 492,23 €	5 587 848,00 €	7 120 340,23 €
Total dépenses d'équipement		3 735 892,96 €	9 288 598,00 €	13 024 490,96 €
16	Emprunts et dettes		1 285 000,00 €	1 285 000,00 €
16	Emprunts et dettes (Cautions)			0,00 €
26	Participations	72 500,00 €		72 500,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
Total dépenses financières		72 500,00 €	1 285 000,00 €	1 357 500,00 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
Total dépenses réelles d'investissement		3 808 392,96 €	10 573 598,00 €	14 381 990,96 €
040	Opérations d'ordre se section à section			0,00 €
041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €
Total dépenses d'ordre		0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
001	Déficit n-1 reporté			0,00 €
Total dépenses d'investissement		3 808 392,96 €	10 673 598,00 €	14 481 990,96 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	Total BP 2023
13	Subventions d'investissement	1 203 116,58 €	2 434 689,00 €	3 637 805,58 €
16	Emprunts et dettes		4 201 233,80 €	4 201 233,80 €
Total recettes d'équipement		1 203 116,58 €	6 635 922,80 €	7 839 039,38 €
10	Dotations		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
1068	Résultat n-1 affecté		845 000,00 €	845 000,00 €
16	Emprunts et dettes (Cautions)			0,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
024	produit des cessions d'immobilisations		218 000,00 €	218 000,00 €
Total recettes financières		0,00 €	2 063 000,00 €	2 063 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes réelles d'investissement		1 203 116,58 €	8 698 922,80 €	9 902 039,38 €
021	Virement à la section de fonctionnement		1 519 332,61 €	1 519 332,61 €
040	Opérations d'ordre se section à section		1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €
Total recettes d'ordre		0,00 €	2 819 332,61 €	2 819 332,61 €
001	Excédent n-1 reporté		1 760 618,97 €	1 760 618,97 €
Total recettes d'investissement		1 203 116,58 €	13 278 874,38 €	14 481 990,96 €

Les résultats d'exécution 2022 ont été repris par anticipation, à savoir :

- le résultat de fonctionnement,
- le résultat d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote du compte financier unique 2022 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2023 seraient alors rectifiées par décision modificative.

PROCEDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

FIXE comme suit le montant de la contribution allouée au CIAS au titre de l'exercice 2023 :

- CIAS – Budget principal : subvention de fonctionnement d'un montant de 2 049 555,00 €. Cette subvention, inscrite au C/657362 F/4238 du budget de l'exercice, sera versée par acomptes mensuels.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements, prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57, s'exécutent selon les modalités rappelées au point I-D du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CC-2020-439 du 10 décembre 2020.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-98 - FINANCES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Le projet de Budget Primitif 2023 – Budget annexes des Zones d'Activité – se présente comme suit :

- **Section de Fonctionnement : 6 275 502,00 €**
- **Section d'Investissement : 6 285 713,00 €**

Tableau général

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	1 131 285,00 €	1 139 500,00 €	82 500,00 €	1 151 996,00 €
Opérations d'ordre	5 133 717,00 €	4 260 709,00 €	4 260 709,00 €	5 133 717,00 €
Opérations d'ordre	10 500,00 €	10 500,00 €		
Virement				
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser				
Résultat reporté		864 793,00 €	1 942 504,00 €	
Résultat affecté				
Total	6 275 502,00 €	6 275 502,00 €	6 285 713,00 €	6 285 713,00 €

Observations et précisions

Les résultats d'exécution 2022 ont été repris par anticipation, à savoir :

- le résultat de fonctionnement,
- le résultat d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote du compte financier unique 2022 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2023 seraient alors rectifiées par décision modificative.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOPTE le budget primitif 2023 – Budget annexe des Zones d'Activité – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

Tableau général

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	1 131 285,00 €	1 139 500,00 €	82 500,00 €	1 151 996,00 €
Opérations d'ordre	5 133 717,00 €	4 260 709,00 €	4 260 709,00 €	5 133 717,00 €
Opérations d'ordre	10 500,00 €	10 500,00 €		
Virement				
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser				
Résultat reporté		864 793,00 €	1 942 504,00 €	
Résultat affecté				
Total	6 275 502,00 €	6 275 502,00 €	6 285 713,00 €	6 285 713,00 €

Tableaux par chapitres budgétaires

Source : maquette budgétaire M57 – tableaux II C1 et II C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 120 785,00 €
012	Charges de personnel	
014	Atténuation de produit	
65	Autres charges de gestion courante	
Total dépenses de gestion courante		1 120 785,00 €
66	Charges financières	10 500,00 €
67	Charges spécifiques	
Total dépenses réelles		1 131 285,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	
042	Opérations d'ordre de section à section	5 133 717,00 €
043	Opérations d'ordre internes à la section	10 500,00 €
Total dépenses d'ordre		5 144 217,00 €
002	Déficit n-1 reporté	
Total dépenses de fonctionnement		6 275 502,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2023
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services	890 320,00 €
73	Impôts et taxes	
731	Fiscalité locale	
74	Dotations et participations	249 180,00 €
75	Autres produits de gestion courante	
Total recettes de gestion courante		1 139 500,00 €
76	Produits financiers	
77	Produits spécifiques	
Total recettes réelles		1 139 500,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	4 260 709,00 €
043	Opérations d'ordre internes à la section	10 500,00 €
Total recettes d'ordre		4 271 209,00 €
002	Excédent n-1 reporté	864 793,00 €
Total recettes de fonctionnement		6 275 502,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
Total dépenses d'équipement		0,00 €
16	Emprunts et dettes	82 500,00 €
Total dépenses financières		82 500,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	
Total dépenses réelles d'investissement		82 500,00 €
040	Opérations d'ordre se section à section	4 260 709,00 €
041	Opérations patrimoniales	
Total dépenses d'ordre		4 260 709,00 €
001	Déficit n-1 reporté	1 942 504,00 €
Total dépenses d'investissement		6 285 713,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2023
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes	1 151 996,00 €
Total recettes d'équipement		1 151 996,00 €
10	Dotations	
1068	Résultat n-1 affecté	
27	Autres immobilisations financières	
024	produit des cessions d'immobilisations	
Total recettes financières		0,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	
Total recettes réelles d'investissement		1 151 996,00 €
021	Virement à la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre se section à section	5 133 717,00 €
041	Opérations patrimoniales	
Total recettes d'ordre		5 133 717,00 €
001	Excédent n-1 reporté	
Total recettes d'investissement		6 285 713,00 €

Les résultats d'exécution 2022 ont été repris par anticipation, à savoir :

- le résultat de fonctionnement,
- le résultat d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote du compte financier unique 2022 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2023 seraient alors rectifiées par décision modificative.

PROCEDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-99 - FINANCES - RESSOURCES - BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS - BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Le projet de Budget Primitif 2023 – Budget de la Régie des transports – se présente comme suit :

- **Section d'Exploitation :** 4 958 904,48 €
- **Section d'Investissement :** 1 326 123,31 €

Tableau général

	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	4 419 878,48 €	4 367 194,00 €	976 186,03 €	428 356,22 €
Opérations d'ordre	268 026,00 €			268 026,00 €
Virement	271 000,00 €			271 000,00 €
Réserves règlementées				8 306,00 €
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser			349 937,28 €	
Résultat reporté		591 710,48 €		116 435,09 €
Résultat affecté				234 000,00 €
Total	4 958 904,48 €	4 958 904,48 €	1 326 123,31 €	1 326 123,31 €

Observations et précisions

Pour mémoire, avec la mise en place au 1^{er} septembre 2022 d'une régie unique à autonomie financière, toutes les opérations comptables sont à compter de l'exercice 2023 retracées dans un seul budget, le budget de la Régie des transports, mettant ainsi fin à la coexistence jusqu'à l'exercice 2022 de 2 budgets transport (budget annexe des transports et budget de la Régie des transports).

Est également précisé que la maquette du budget primitif 2023 ne fait ressortir dans la colonne « Pour mémoire budget précédent » que les seuls crédits votés en 2022 pour le seul budget de la Régie des transports.

Les résultats d'exécution 2022 du budget annexe des transports et de la Régie des Transports ont par ailleurs été repris par anticipation, à savoir :

- les résultats d'exploitation,
- les résultats d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote des comptes administratifs 2022 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2023 seraient alors rectifiées par décision modificative.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2023 – Budget de la Régie des transports – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

Tableau général

	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	4 419 878,48 €	4 367 194,00 €	976 186,03 €	428 356,22 €
Opérations d'ordre	268 026,00 €			268 026,00 €
Virement	271 000,00 €			271 000,00 €
Réserves règlementées				8 306,00 €
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser			349 937,28 €	
Résultat reporté		591 710,48 €		116 435,09 €
Résultat affecté				234 000,00 €
Total	4 958 904,48 €	4 958 904,48 €	1 326 123,31 €	1 326 123,31 €

Tableaux par chapitres budgétaires

Source : maquette budgétaire M43 – tableaux II A2 et II A3

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chap.	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	2 586 490,00 €
012	Charges de personnel	1 654 442,00 €
014	Atténuation de produit	
65	Autres charges de gestion courante	67 000,00 €
Total dépenses de gestion courante		4 307 932,00 €
66	Charges financières	108 734,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 300,00 €
022	Dépenses imprévues	1 912,48 €
Total dépenses réelles		4 419 878,48 €
023	Virement à la section de fonctionnement	271 000,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	268 026,00 €
Total dépenses d'ordre		539 026,00 €
Total dépenses d'exploitation		4 958 904,48 €

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chap.	Libellé	BP 2023
013	Atténuation de charges	120 000,00 €
70	Ventes de produits, prestations	472 000,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	1 840 000,00 €
74	Dotations et participations	1 868 944,00 €
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00 €
Total recettes de gestion courante		4 365 944,00 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	1 250,00 €
Total recettes réelles		4 367 194,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	
Total recettes d'ordre		0,00 €
002	Résultat n-1 reporté	591 710,48 €
Total recettes d'exploitation		4 958 904,48 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	Total BP 2023
20	Immobilisations incorporelles		25 000,00 €	25 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées			0,00 €
21	Immobilisations corporelles	349 937,28 €	288 208,00 €	638 145,28 €
23	Immobilisations en cours		365 548,03 €	365 548,03 €
Total dépenses d'équipement		349 937,28 €	678 756,03 €	1 028 693,31 €
16	Emprunts et dettes		297 430,00 €	297 430,00 €
020	Dépenses imprévues			0,00 €
Total dépenses financières		0,00 €	297 430,00 €	297 430,00 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
Total dépenses réelles d'investissement		349 937,28 €	976 186,03 €	1 326 123,31 €
040	Opérations d'ordre se section à section			0,00 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
Total dépenses d'ordre		0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Résultat n-1 reporté			0,00 €
Total dépenses d'investissement		349 937,28 €	976 186,03 €	1 326 123,31 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	Total BP 2023
13	Subventions d'investissement		197 900,00 €	197 900,00 €
16	Emprunts et dettes		230 456,22 €	230 456,22 €
Total recettes d'équipement		0,00 €	428 356,22 €	428 356,22 €
10	Dotations			0,00 €
1068	Résultat n-1 affecté		234 000,00 €	234 000,00 €
1064	Réserves règlementées		8 306,00 €	8 306,00 €
27	Immobilisations financières			0,00 €
Total recettes financières		0,00 €	242 306,00 €	242 306,00 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes réelles d'investissement		0,00 €	670 662,22 €	670 662,22 €
021	Virement à la section de fonctionnement		271 000,00 €	271 000,00 €
040	Opérations d'ordre se section à section		268 026,00 €	268 026,00 €
041	Opérations patrimoniales			0,00 €
Total recettes d'ordre		0,00 €	539 026,00 €	539 026,00 €
001	Résultat n-1 reporté		116 435,09 €	116 435,09 €
Total recettes d'investissement		0,00 €	1 326 123,31 €	1 326 123,31 €

Les résultats d'exécution 2022 du budget annexe des transports et de la Régie des transports ont été repris par anticipation, à savoir :

- les résultats d'exploitation,
- les résultats d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote des comptes administratifs 2022 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2023 seraient alors rectifiées par décision modificative.

PROCEDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-100 - FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition d'Annonay Rhône Agglo pour l'année 2023.

Il s'agit d'une part de fixer le taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), l'une des composantes de la Cotisation Economique Territoriale (CET) qui s'est substituée pour les entreprises, depuis le 01 janvier 2010, à la Taxe Professionnelle

Il s'agit d'autre part de fixer les taux d'imposition des impôts dits « ménages » à savoir : la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB).

Pour mémoire les taux en vigueur sur l'exercice 2022 s'établissaient comme suit :

Cotisation Foncière des Entreprises : 25,73 %

Impôts sur les ménages

- Pour la TH : 8,96 %
- Pour la TFPB : 0,00 %
- pour la TFPNB : 4,19 %

Conformément aux orientations exposées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2023, il est proposé de reconduire en 2023 les taux d'imposition 2022.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,

Par 50 voix votant pour

Par 1 voix votant contre :
Louis-Claude GAGNAIRE

Et par 1 voix s'abstenant :
Vincent DUGUA

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2023 :

- Taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,73 %
- Taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 0,00 %
- Taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 4,19 %
- Taux d'imposition de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 8,96 %

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-101 - FINANCES - RESSOURCES - FIXATION DU MONTANT ATTENDU DE TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Par délibération n° CC-2022-230 du 22 juin 2022 le Conseil Communautaire a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2023, une taxe pour financer l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (« Taxe GEMAPI »).

La délibération précitée – qui détaille l'économie de ce dispositif – précise notamment :

- que la taxe GEMAPI ne peut excéder le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement et d'investissement consacrées à l'exercice de cette compétence,
- qu'il appartient à l'organe délibérant, chaque année avant le 15 avril, de fixer le produit de la taxe.

Les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2023 (budget principal) et consacrés à l'exercice de la compétence GEMAPI, ainsi que le produit de la taxe nécessaire à l'équilibre du service, s'établissent comme suit :

<u>GEMAPI</u>	Dépenses	Recettes
Investissement		
Bassin rétention Villedieu	40 000,00 €	
bassin rétention zone du Mas	249 000,00 €	
Restauration cours d'eau du Mas	24 000,00 €	
S/Total investissement	313 000,00 €	- €
Fonctionnement		
actions sensibilisation déconnexions EPLU Particuliers	12 000,00 €	
Participation AY Ozon	4 690,00 €	
Participation S3R	180 000,00 €	
Taxe GEMAPI		503 690,00 €
SUB agence eau pour actions sensibilisation		6 000,00 €
S/total fonctionnement	196 690,00 €	509 690,00 €
Total compétence GEMAPI	509 690,00 €	509 690,00 €

VU l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

VU l'article 1639 A bis du Code général des impôts,

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts,

VU le budget primitif – budget principal – de l'exercice 2023, notamment les crédits ouverts pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Communautaire de fixer pour 2023 le produit de la taxe GEMAPI,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de fixer, pour l'année 2023, le produit de la taxe GEMAPI à hauteur de **503 690,00 €**,

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-102 - FINANCES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) - CREDITS DE PAIEMENT (CP) - OUVERTURE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, certaines opérations sont suivies dans le cadre juridique et comptable des autorisations de programme (articles L2313-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales).

A l'occasion de l'adoption du budget primitif 2023, il convient d'examiner ces autorisations de programme : soit pour les clore, soit pour réviser l'enveloppe qui leur est affectée, soit pour réviser la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Par ailleurs est envisagée cette année l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme dédiée à la mise en œuvre d'un programme d'investissement sur les travaux du Conservatoire à rayonnement intercommunal.

Il est ainsi proposé :

- De clore au 31/12/2022, l'AP n°2015/01 « construction centre aquatique ».
- D'ouvrir une nouvelle autorisation de programme AP2023/01 « Conservatoire à rayonnement intercommunal »

L'enveloppe financière affectée à cette nouvelle autorisation de programme est de 8.160.000,00 € TTC.

En effet, le passage au niveau communautaire de la compétence "enseignement musical diplômant", jusqu'à présent co-portée par la commune d'Annonay au travers de son conservatoire et par le syndicat départemental « Ardèche Musique et Danse » a été acté par le vote du conseil communautaire du 5 décembre 2022 approuvant l'évolution des statuts de la communauté d'agglomération.

Annonay Rhône Agglo prévoit, dans le cadre de cette autorisation de programme et pour permettre l'exercice de la compétence « enseignement musical diplômant », de réhabiliter une ancienne usine du quartier de Cance (3 900m²) à Annonay pour y créer un espace offrant des conditions optimales d'apprentissage, de création ou de diffusion de la musique. Le lieu de vie culturelle et sociale qui sera créé a également vocation à accueillir les pratiques amateurs ainsi qu'un espace multifonctionnel.

Il s'agit ainsi de transformer une friche industrielle en équipement public et de créer un pôle culturel comprenant à minima des salles de cours et de répétitions, des espaces de travail collaboratif, des studios d'enregistrement, mais également des espaces publics attractifs aux abords du bâti industriel réhabilité, qui s'appuient sur les éléments naturels du site.

Des enjeux stratégiques seront visés en partenariat avec la Ville d'Annonay :

- Une sobriété foncière et énergétique,
- Une revitalisation d'un quartier en entrée de ville pour Annonay,
- La diversification des usages et une mixité sociale,
- La végétalisation des espaces publics et la valorisation des berges
- L'organisation des flux et du stationnement (mobilités douces) ainsi que l'amélioration des liaisons entre les différents quartiers du centre-ville

Les crédits de paiement ouverts au budget primitif 2023 sur cette Autorisation de Programme seront de 250.000,00 € TTC.

Par ailleurs, ce projet fait l'objet de plusieurs demandes de financement auprès de nos partenaires avec, en particulier, une inscription au CPER, une demande de soutien au titre du FEDER, ainsi qu'une demande de financement auprès du conseil départemental de l'Ardèche.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PRONONCE la clôture au 31/12/2022 de l'AP n°2015/01 « construction centre aquatique »,

DECIDE d'ouvrir une autorisation de programme libellée « AP 2023/01 – conservatoire à rayonnement intercommunal », dotée d'une enveloppe financière de 8.160.000,00 € TTC, avec 250.000,00 € de crédits de paiement prévus au BP2023, dont le champ opérationnel est précisé dans l'exposé des motifs de la présente délibération.

Le tableau ci-après précise également la répartition pluriannuelle prévisionnelle des crédits de paiement pour « l'AP 2023/01 – conservatoire à rayonnement intercommunal » créée par la présente délibération.

AP n° 2023/01 "Conservatoire à rayonnement intercommunal"	
ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	
<i>(montants en Euros TTC)</i>	
Budget Principal	Situation actuelle
	8 160 000,00 €
REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)	
<i>(montants en Euros TTC)</i>	
CP EXERCICE 2023 CP EXERCICE 2024 CP EXERCICE 2025 CP EXERCICE 2026 Total	Situation actuelle (*)
	250 000,00 €
	2 700 000,00 €
	3 710 000,00 €
	1 500 000,00 €
	8 160 000,00 €

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2023-103 - FINANCES - TAUX 2023 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DE
ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)**

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

En application des articles 1520 et 1379-0-bis du Code général des impôts, il appartient aux EPCI compétents en matière de déchets des ménages, et assurant au moins la collecte, de fixer chaque année le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Conformément à l'article 1639 A du même code, ce taux doit faire l'objet d'une délibération avant le 15 avril de l'année concernée.

En conséquence, afin d'assurer le financement des différents services de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, il est proposé de fixer le taux unique de la TEOM à 10,50% sur l'ensemble des communes membres d'Annonay Rhône Agglo pour l'année 2023.

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1520, 1379-0-bis et 1639 A

VU la délibération du conseil Communautaire du 08 octobre 2020 définissant une unique zone de perception de la TEOM,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE pour l'année 2023, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 10,50% pour l'ensemble des communes membres,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le CHARGE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2023-104 - FINANCES - RESSOURCES - BUDGET ANNEXE REGIE EAU
ANNONAY RHONE AGGLO - BUDGET PRIMITIF 2023**

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Le projet de Budget Primitif 2023 – Budget Régie eau – se présente comme suit :

- **Section de Fonctionnement : 3 562 517,00 €**
- **Section d'Investissement : 5 492 931.35 €**

Tableau général

EQUILIBRE GENERAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	2 187 745,74 €	2 668 000,00 €	4 229 557,00 €	2 579 839,69 €
Opérations d'ordre	673 000,00 €	107 000,00 €	107 000,00 €	673 000,00 €
Opérations d'ordre			90 000,00 €	90 000,00 €
Virement	701 771,26 €			701 771,26 €
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser			1 066 374,35 €	133 100,00 €
Résultat reporté		787 517,00 €		1 141 136,47 €
Résultat affecté				174 083,93 €
Total	3 562 517,00 €	3 562 517,00 €	5 492 931,35 €	5 492 931,35 €

Observations et précisions

Les résultats d'exécution 2022 ont été repris par anticipation, à savoir :

- le résultat de fonctionnement,
- le résultat d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote du compte administratif 2022 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2023 seraient alors rectifiées par décision modificative.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,

Par 51 voix votant pour

Et par 1 voix s'abstenant :

Vincent DUGUA

ADOPTE le budget primitif 2023 – Budget Régie eau – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

Tableau général

EQUILIBRE GENERAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	2 187 745,74 €	2 668 000,00 €	4 229 557,00 €	2 579 839,69 €
Opérations d'ordre	673 000,00 €	107 000,00 €	107 000,00 €	673 000,00 €
Opérations d'ordre			90 000,00 €	90 000,00 €
Virement	701 771,26 €			701 771,26 €
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser			1 066 374,35 €	133 100,00 €
Résultat reporté		787 517,00 €		1 141 136,47 €
Résultat affecté				174 083,93 €
Total	3 562 517,00 €	3 562 517,00 €	5 492 931,35 €	5 492 931,35 €

Tableaux par chapitres budgétaires

Source : maquette budgétaire M57 – tableaux II C1 et II C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 016 990,11 €
012	Charges de personnel	579 000,00 €
014	Atténuation de produit	403 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
Total dépenses de gestion courante		2 008 990,11 €
66	Charges financières	73 755,63 €
67	Charges spécifiques	70 000,00 €
68	Dotations aux provisions	5 000,00 €
Total dépenses réelles		2 157 745,74 €
023	Virement à la section d'investissement	701 771,26 €
042	Opérations d'ordre de section à section	673 000,00 €
043	Opérations d'ordre internes à la section	
Total dépenses d'ordre		1 374 771,26 €
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement		3 562 517,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2023
013	Atténuation de charges	0,00 €
70	Produits des services	2 665 000,00 €
74	Dotations et participations	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00 €
Total recettes de gestion courante		2 668 000,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €
Total recettes réelles		2 668 000,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	107 000,00 €
043	Opérations d'ordre internes à la section	
Total recettes d'ordre		107 000,00 €
002	Excédent n-1 reporté	787 517,00 €
Total recettes de fonctionnement		3 562 517,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	Total BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	42 362,50 €	420 000,00 €	462 362,50 €
21	Immobilisations corporelles	86 632,23 €	277 750,00 €	364 382,23 €
23	Immobilisations en cours	937 379,62 €	3 395 807,00 €	4 333 186,62 €
Total dépenses d'équipement		1 066 374,35 €	4 093 557,00 €	5 159 931,35 €
16	Emprunts et dettes		136 000,00 €	136 000,00 €
Total dépenses financières		0,00 €	136 000,00 €	136 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
Total dépenses réelles d'investissement		1 066 374,35 €	4 229 557,00 €	5 295 931,35 €
040	Opérations d'ordre se section à section		107 000,00 €	107 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		90 000,00 €	90 000,00 €
Total dépenses d'ordre		0,00 €	197 000,00 €	197 000,00 €
001	Déficit n-1 reporté			0,00 €
Total dépenses d'investissement		1 066 374,35 €	4 426 557,00 €	5 492 931,35 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	BP 2023
13	Subventions d'investissement	133 100,00 €	1 573 887,50 €	1 706 987,50 €
16	Emprunts et dettes		1 005 952,19 €	1 005 952,19 €
Total recettes d'équipement		133 100,00 €	2 579 839,69 €	2 712 939,69 €
10	Dotations			0,00 €
1068	Résultat n-1 affecté		174 083,93 €	174 083,93 €
Total recettes financières		0,00 €	174 083,93 €	174 083,93 €
45	Opérations pour compte de tiers			0,00 €
Total recettes réelles d'investissement		133 100,00 €	2 753 923,62 €	2 887 023,62 €
021	Virement de la section de fonctionnement		701 771,26 €	701 771,26 €
040	Opérations d'ordre se section à section		673 000,00 €	673 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		90 000,00 €	90 000,00 €
Total recettes d'ordre		0,00 €	1 464 771,26 €	1 464 771,26 €
001	Excédent n-1 reporté		1 141 136,47 €	1 141 136,47 €
Total recettes d'investissement		133 100,00 €	5 359 831,35 €	5 492 931,35 €

Les résultats d'exécution 2022 ont été repris par anticipation, à savoir :

- le résultat de fonctionnement,
- le résultat d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote du compte administratif 2022 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2023 seraient alors rectifiées par décision modificative.

PROCEDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2023-105 - FINANCES - RESSOURCES - REGIE EAU ANNONAY RHONE
AGGLO - MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

Rapporteur : Laurent TORGUE

Il est rappelé que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Il est rendu nécessaire de réviser et préciser les durées de d'amortissements des biens et subventions reçues pour financer les biens pour la régie d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo.

Conformément à la délibération du Conseil municipal 90.2015 prise en séance du 4 mai 2015, la durée d'amortissement des biens était la suivante :

NATURE DES IMMOBILISATIONS	DUREE
Réseaux d'eau potable	50 ans
Usines – Génie civil	60 ans
Génie civil eau potable (Aqueducs, réservoirs, Captages)	40 ans
Equipement électromécaniques, électriques, pompes	15 ans
Compteurs	10 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier et matériel de bureau	15 ans
Logiciels et matériel informatique	3 ans

Il est prévu de rajouter les amortissements suivants :

- Un amortissement de 50 ans pour les branchements d'eau potable ;
- Un amortissement de 10 ans pour les aménagements de protection de la ressource.

Il est proposé de modifier les durées suivantes :

- Augmentation de l'amortissement des réseaux d'eau à 60 ans,
- Augmentation de l'amortissement des équipements de génie civil eau potable (Aqueducs, réservoirs, captages) à 50 ans,
- Augmentation de l'amortissement des équipements électromécaniques, électriques, pompes à 15 ans,
- Augmentation de l'amortissement des équipements compteurs à 15 ans,
- Augmentation de l'amortissement des matériels de transport à 8 ans.

Les durées d'amortissement des autres biens demeurent inchangées.

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

VU la délibération 90.2015 du 4 mai 2015 fixant la durée d'amortissement des biens de la régie municipale d'eau de la Ville d'Annonay, reprise par la régie d'eau d'Annonay Rhône Agglo par suite du transfert de compétence intervenu au 1^{er} janvier 2019,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE DE MODIFIER la durée d'amortissement des biens selon le tableau ci-dessous à compter du 1er janvier 2023 :

NATURE DES IMMOBILISATIONS	DUREE
Réseaux d'eau potable	60 ans
Usines – Génie civil	60 ans
Génie civil eau potable (Aqueducs, réservoirs, Captages)	50 ans
Branchements eau potable	50 ans
Aménagement protection de la ressource	10 ans
Équipement électromécaniques, électriques, pompes	15 ans
Compteurs	15 ans
Matériel de transport	8 ans
Mobilier et matériel de bureau	15 ans
Logiciels et matériel informatique	3 ans

PRECISE que ces durées s'appliquent aux biens acquis par la régie eau Annonay Rhône Agglo et pour lesquels l'amortissement débute à compter du 1^{er} janvier 2023.

PRECISE QUE les subventions d'équipement seront amorties conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CC-2023-106 - FINANCES - RESSOURCES - BUDGET ANNEXE REGIE
ASSAINISSEMENT ANNONAY RHONE AGGLO - BUDGET PRIMITIF 2023**

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Le projet de Budget Primitif 2023 – Budget Régie assainissement – se présente comme suit :

- **Section de Fonctionnement : 6 171 758.58 €**
- **Section d'Investissement : 9 331 254.38 €**

Tableau général

EQUILIBRE GENERAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	3 120 313,00 €	4 443 469,00 €	4 238 603,00 €	1 426 152,63 €
Opérations d'ordre	1 895 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	1 895 000,00 €
Opérations d'ordre			100 000,00 €	100 000,00 €
Virement	1 156 445,58 €			1 156 445,58 €
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser			4 192 651,38 €	2 563 945,96 €
Résultat reporté		928 289,58 €		905 710,21 €
Résultat affecté				1 284 000,00 €
Total	6 171 758,58 €	6 171 758,58 €	9 331 254,38 €	9 331 254,38 €

Observations et précisions

Les résultats d'exécution 2022 ont été repris par anticipation, à savoir :

- le résultat de fonctionnement,
- le résultat d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote du compte administratif 2022 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2023 seraient alors rectifiées par décision modificative.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2023 – Budget Régie assainissement – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires,

Tableau général

EQUILIBRE GENERAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles				
Opérations réelles	3 120 313,00 €	4 443 469,00 €	4 238 603,00 €	1 426 152,63 €
Opérations d'ordre	1 895 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	1 895 000,00 €
Opérations d'ordre			100 000,00 €	100 000,00 €
Virement	1 156 445,58 €			1 156 445,58 €
Résultat n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser			4 192 651,38 €	2 563 945,96 €
Résultat reporté		928 289,58 €		905 710,21 €
Résultat affecté				1 284 000,00 €
Total	6 171 758,58 €	6 171 758,58 €	9 331 254,38 €	9 331 254,38 €

Tableaux par chapitres budgétaires

Source : maquette budgétaire M57 – tableaux II C1 et II C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	1 773 913,00 €
012	Charges de personnel	1 038 400,00 €
014	Atténuation de produit	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
Total dépenses de gestion courante		2 817 313,00 €
66	Charges financières	170 000,00 €
67	Charges spécifiques	88 000,00 €
68	Dotations aux provisions	5 000,00 €
Total dépenses réelles		3 080 313,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 156 445,58 €
042	Opérations d'ordre de section à section	1 895 000,00 €
043	Opérations d'ordre internes à la section	
Total dépenses d'ordre		3 051 445,58 €
022	Dépenses imprévues	40 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement		6 171 758,58 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2023
013	Atténuation de charges	5 000,00 €
70	Produits des services	4 287 269,00 €
74	Dotations et participations	140 336,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
Total recettes de gestion courante		4 432 605,00 €
77	Produits spécifiques	10 864,00 €
Total recettes réelles		4 443 469,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	800 000,00 €
043	Opérations d'ordre internes à la section	
Total recettes d'ordre		800 000,00 €
002	Excédent n-1 reporté	928 289,58 €
Total recettes de fonctionnement		6 171 758,58 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	Total BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	76 989,26 €	89 500,00 €	166 489,26 €
21	Immobilisations corporelles	281 577,26 €	665 580,00 €	947 157,26 €
23	Immobilisations en cours	3 834 084,86 €	2 983 523,00 €	6 817 607,86 €
Total dépenses d'équipement		4 192 651,38 €	3 738 603,00 €	7 931 254,38 €
16	Emprunts et dettes		500 000,00 €	500 000,00 €
Total dépenses financières		0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers		0,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles d'investissement		4 192 651,38 €	4 238 603,00 €	8 431 254,38 €
040	Opérations d'ordre se section à section		800 000,00 €	800 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €
Total dépenses d'ordre		0,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €
001	Déficit n-1 reporté			0,00 €
Total dépenses d'investissement		4 192 651,38 €	5 138 603,00 €	9 331 254,38 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR N-1	Propositions nouvelles	BP 2023
13	Subventions d'investissement	2 563 945,96 €	83 435,00 €	2 647 380,96 €
16	Emprunts et dettes		1 342 717,63 €	1 342 717,63 €
Total recettes d'équipement		2 563 945,96 €	1 426 152,63 €	3 990 098,59 €
10	Dotations			0,00 €
1068	Résultat n-1 affecté		1 284 000,00 €	1 284 000,00 €
Total recettes financières		0,00 €	1 284 000,00 €	1 284 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €		0,00 €
Total recettes réelles d'investissement		2 563 945,96 €	2 710 152,63 €	5 274 098,59 €
021	Virement de la section de fonctionnement		1 156 445,58 €	1 156 445,58 €
040	Opérations d'ordre se section à section		1 895 000,00 €	1 895 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €
Total recettes d'ordre		0,00 €	3 151 445,58 €	3 151 445,58 €
001	Excédent n-1 reporté		905 710,21 €	905 710,21 €
Total recettes d'investissement		2 563 945,96 €	6 767 308,42 €	9 331 254,38 €

Les résultats d'exécution 2022 ont été repris par anticipation, à savoir :

- le résultat de fonctionnement,
- le résultat d'investissement,
- les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, conformément à la réglementation, si les résultats arrêtés lors du vote du compte administratif 2022 s'avéraient différents par rapport à ceux repris par anticipation, les prévisions budgétaires 2023 seraient alors rectifiées par décision modificative.

PROCEDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-107 - FINANCES - RESSOURCES - BUDGET ANNEXE REGIE EAU POTABLE ANNONAY RHONE AGGLO - AUTORISATION DE PROGRAMME AP2016/1 "CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE" - REVISION ET ADAPTATION DES CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Une autorisation de programme AP2016/01 « Construction d'une usine de production d'eau potable » a été ouverte par délibération n°328 du 21 décembre 2015 en application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Locales. Cette autorisation de programme a été reprise dans le budget de la régie eau d'Annonay Rhône Agglo, suite au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2019.

Il convient, au stade du budget primitif 2023, d'ajuster l'enveloppe affectée à cette autorisation de programme et réviser la répartition annuelle des crédits de paiements sur les exercices 2023 et suivants.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Le bassin de rétention à Serrières, c'est quoi ?

Monsieur Simon PLENET

C'est un bassin d'orages prévu dans le cadre de la rénovation du réseau d'assainissement de Serrières parce qu'il y a tout un système de collecte, en lien avec la station d'épuration. Le bassin sert à faire la rétention des eaux pluviales puisqu'il y a beaucoup de réseaux unitaires à Serrières.

Monsieur Laurent TORGUE

C'est un bassin d'orages qui mesure 8 m de diamètre sur 15 m de profondeur. Les travaux vont durer un an.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

La taxe Gemapi devrait rapporter un peu plus de 500 K€.

Monsieur Simon PLENET

Sur la taxe GEMAPI, nous fixons le montant des travaux et dépenses à financer sur la compétence, et le centre de finances calcule le taux à appliquer.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Nous encaissons 500 K€ par le biais de la taxe Gemapi sur les 10 M€...

Monsieur Simon PLENET

Nous définissons nos besoins.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Mais dans la prévision de travaux, il y a seulement 313 K€.

Monsieur Simon PLENET

Il y a deux parties, le fonctionnement et l'investissement. Sur la partie fonctionnement, il y a la contribution au Syndicat des 3 rivières et à Ay-Ozon.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

J'avais demandé une vision globale de l'encours de la dette qui était de 30 M€ environ tous budgets confondus. Je pense qu'en fin d'année, nous atteindrons en globalité environ 40 M€.

Monsieur Simon PLENET

Ce sont des emprunts d'équilibre. Il faudra voir où nous en sommes au compte administratif.

Madame Virginie BONNET-FERRAND

Je souhaiterais connaître le coût global du PLUiH afin de connaître le coût que cela représente pour la collectivité.

Monsieur Simon PLENET

Nous ferons le bilan de toutes les dépenses PLUiH et nous vous donnerons le montant. Nous avons inscrit les dépenses de l'année, ce ne sont pas les dépenses globales du PLUiH, qui s'étalent sur plusieurs années.

Monsieur Denis SAUZE

Je voulais revenir sur le manque de visibilité de la compétence déchets. Il y a un programme pour améliorer tout cela. Les recettes passent à travers la fiscalité, la TEOM. Du coup, la question financière n'est pas forcément un levier pour améliorer les choses parce que nous ne savons pas vraiment qui paie quoi et à quelle hauteur. Si nous comparons cela à l'eau et à l'assainissement, lorsque nous ouvrons le robinet, nous savons que nous faisons couler des euros.

Monsieur Laurent TORGUE

Il est vrai que nous n'arrivons pas à l'équilibre sur cette compétence. Sur le budget 2023, nous n'inscrivons rien du tout mais globalement, c'est à peu près 4,7 M€. Nous avons un delta d'1 M€ entre les dépenses liées aux ordures ménagères et la collecte de la TEOM. Quitte à faire un budget supplémentaire, il faudrait que nous puissions bien identifier, que nous ayons une vue micro sur ces dépenses et ces recettes.

Monsieur Simon PLENET

Pour l'année prochaine, nous envisageons de mettre en place un budget annexe qui permettrait d'isoler toutes les dépenses et recettes liées aux déchets.

Monsieur Denis SAUZE

Quelles sont les possibilités qui nous sont offertes au-delà de la TEOM ? Il faudrait redébattre à ce sujet pour voir s'il y a éventuellement des perspectives. Cela me semble inéquitable par rapport à ce service-là.

Monsieur Simon PLENET

Sur le fonctionnement, nous ne sommes pas sûrs que cela couvre complètement les dépenses. En revanche, c'est sûr que les dépenses d'investissement sont prises sur le budget principal et ne sont pas alimentées par la TEOM. En recettes complémentaires, il y a tout ce qui est revalorisation de matières et par exemple, les entrées à la déchèterie pour les professionnels.

Monsieur Hugo BIOLLEY

En lien avec les déchets, il y a des marges de manœuvre mais elles sont minces. Nous dépendons des cours du marché, notamment du coût de revente d'une tonne de ferraille ou d'une tonne de cartons. Nous avons une marge de manœuvre sur la réduction. Nous avons d'énormes gains à faire en réduisant les entrées.

Monsieur Simon PLENET

Ce ne sont pas des dépenses supplémentaires. Ce sont surtout des dépenses à éviter.

Monsieur René SABATIER

Concernant le budget principal, comme l'année dernière, nous avons prévu d'allouer 2 M€ au CIAS et l'année 2022 s'est terminée à 2,4 M€. Cette année, avons-nous espoir de revenir à 2 M€ ?

Monsieur Simon PLENET

Nous en avons parlé ce matin. Aujourd'hui, la subvention d'équilibre est de 2,049 M €, à mettre en lien avec les 700 K€ repris sur les attributions de compensation des communes pour financer ces compétences : lorsqu'il y a eu le transfert de la compétence petite enfance, nous avons un tarif de 9 € par habitant que les communes donnaient pour financer ce service-là. Cela passe sur le budget principal. L'équilibre du CIAS, c'est 1,2 M€ parce que nous sommes sur des services à la personne mis en œuvre essentiellement par du personnel. Ce sont les coûts RH qui ont augmenté et qui sont liés à la revalorisation du point d'indice, du régime indemnitaire et du Segur. Cela a représenté des coûts supplémentaires.

C'est identique sur nos Ehpad qui fonctionnent aussi avec du personnel. Nous avons des recettes en moins parce que nous avons des taux d'occupation inférieurs à 100 % notamment sur les MAPA et le Foyer de l'Europe où nous avons entre 15 et 20 % de chambres vacantes.

Nous sommes également contraints dans les recettes car pour la petite enfance, ce sont des tarifs CAF qui n'ont pas bougé et sur les tarifs hébergement personnes âgées, nous avons une évolution de 3 % qui n'est pas à la hauteur de l'augmentation des dépenses. De plus, l'année dernière, les prix de l'énergie ont doublé et nous sommes sur 20 % de hausse. C'est ce qui explique le déficit. Il y a des pistes pour essayer de le minorer mais elles ne sont pas énormes.

Monsieur René SABATIER

En fin d'année, nous allons devoir prévoir une rallonge.

Monsieur Simon PLENET

Il ne faut pas que l'énergie prenne encore 20 ou 30 % ou que nous ayons une autre dépense qui augmente de manière inattendue et non prévisible.

Monsieur Laurent TORGUE

Nous sommes sur des prévisions. Il y a tout un tas d'éléments macroéconomiques qui font que des déficits en croissance, notamment sur les compétences du CIAS, les personnes âgées, les établissements de petite enfance, et les associations de solidarité.

Monsieur Vincent DUGUA

Comment est compensée la CVAE, est-ce qu'il y a une part fixe et une part variable ?

Monsieur Laurent TORGUE

Elle est compensée en partie par un reversement de la TVA.

Monsieur Simon PLENET

La part fixe est égale à la compensation de la perte de la CVAE. Nous pouvons percevoir une part variable en fonction de la dynamique économique nationale sur la consommation.

Pour l'instant, la CVAE est compensée à l'euro près sur la moyenne des trois dernières années. Cependant, cela signifie que nous perdons le lien avec la dynamique économique du territoire et nous dépendons plus d'un contexte national en termes de consommation puisque la TVA est appliquée sur les biens de consommation.

Monsieur Laurent TORGUE

3,152 M€ étaient perçus par la CVAE. La compensation correspond à une part fixe de la TVA de 3,059 M€ et une part d'autres activités économiques des territoires qui n'est pas connue. Elle est compensée à 90 % par la TVA.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AJUSTE à la hausse le montant de l'enveloppe affectée à l'autorisation de programme AP2016/01 « construction d'une usine de production d'eau potable » afin de prendre en compte l'évolution des prix et le résultat de la consultation pour le marché de conception/réalisation.

MODIFIE la répartition des crédits de paiements pour les exercices 2023 et suivants selon les indications figurant dans le tableau de la présente délibération (« situation modifiée »).

OUVERTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMME

AP N°2016-01 « Construction de l'usine de production d'eau potable »

ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	
Budget régie eau Annonay Rhone Agglo	HT
Situation actuelle = délibération CC-2022-116 du 24/3/22	8 000 000,00 €
Situation modifiée par la présente délibération	8 400 000,00 €

REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
	Situation au BP HT	Situation modifiée HT
CP Exercice 2016	0,00	0,00 €
CP Exercice 2017	11 804,00	11 804,00 €
CP Exercice 2018	120 000,00	52 847,00 €
CP Exercice 2019	98 420,00	27 464,25 €
CP Exercice 2020	107 650,00	4 596,75 €
CP Exercice 2021	151 335,00	33 077,90 €
CP Exercice 2022	702 108,00	20 640,00 €
CP Exercice 2023		2 102 000,00 €
CP Exercice 2024		5 445 000,00 €
CP Exercice 2025 et suivants		702 570,10 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC-2023-108 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les décisions mentionnées dans le tableau ci-dessous et prises en vertu de la délégation de pouvoirs par le Président ou son représentant dûment habilité ont été adressées avec la convocation à la présente séance du conseil communautaire. Les décisions ci-après se rapportent à la période du 19 octobre 2022 au 16 mars 2023.

DP-2022-334	19/10/2022	MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAUAURE A L'ASSOCIATION ENTRAIDE ET ABRI
DP-2022-364	19/10/2022	MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAUAURE AU FOYER DU PILAT
DP-2023-19	24/02/2023	"DECHETS - CONVENTIONS ECOSYSTEM POUR LA PRISE EN CHARGE DES DEEE (HORS LAMPES) COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS ET PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIONS DE PREVENTION COMMUNICATION ET SECURISATION ET POUR LA PRISE EN CHARGE DES LAMPES COLLECTEES"

DP-2023-20	15/02/2023	CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ISSUS D'OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ
DP-2023-21	24/02/2023	ADHESION D'ANNONAY RHONE AGGLO AU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA)
DP-2023-22	23/02/2023	ADHÉSION À L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE L'ARDÈCHE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE COOPÉRATION
DP-2023-23	15/02/2023	CLASSEMENT EN VOIRIES COMMUNALES DE LA COMMUNE DE DAVEZIEUX LES RUES DE VIDALON ET VIDALON-LE-BAS
DP-2023-24	16/02/2023	MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE AU FOYER DU PILAT - ABROGATION
DP-2023-32	24/02/2023	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE ET DE SERVICES ASSOCIES AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON AVEC L'ENTREPRISE IKIGAÏ CONSEIL PATRIMONIAL
DP-2023-34	09/03/2023	ATTRACTIVITE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC MADAME ALLIBERT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CREA'COEUR
DP-2023-35	09/03/2023	ATTRACTIVITE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC MADAME VIELLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CREA'COEUR
DP-2023-36	09/03/2023	ATTRACTIVITE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC MONSIEUR GONZALVEZ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CREA'COEUR
DP-2023-37	16/02/2023	MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE AU FOYER DU PILAT
DP-2023-38	06/03/2023	MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE A LA DIRECTION TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE NORD, SECTION PMI - ABROGATION
DP-2023-40	22/02/2023	VIA FLUVIA - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'ARDECHE - TRONCON SERRIERES - PEYRAUD
DP-2023-41	23/02/2023	CONCLUSION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DE LA ZAE DE MARENTON, n°202241
DP-2023-43	22/02/2023	GESTION LOCALE DES BIODECHETS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF LEADER ARDECHE VERTE 2014-2022
DP-2023-44	24/02/2023	"REQUALIFICATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

DP-2023-45	13/03/2023	ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UN BAIL CODE CIVIL AVEC MONSIEUR AUBENAS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CREA'CŒUR POUR LA LOCATION DU LOCAL SITUE 27 RUE FRANKI KRAMER (LOCAL A)
DP-2023-46	13/03/2023	ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - CONCLUSION D'UN BAIL CODE CIVIL AVEC MONSIEUR AUBENAS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CREA'CŒUR POUR LA LOCATION DU LOCAL SITUE 27 RUE FRANKI KRAMER (LOCAL B)
DP-2023-65	16/03/2023	ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – VIA FLUVIA - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE SERRIERES POUR LA REALISATION DE LA VIA FLUVIA - AVENANT N°2 A LA CONVENTION
DP-2023-66	04/03/2033	ECONOMIE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE AVEC MADAME BLANDINE CALENDRIER

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire CC-2022-449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Communautaire pour la période comprise entre le 19 octobre 2022 et le 16 mars 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CC-2023-109 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DELIBERATIONS
PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU
COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 23 MARS 2023**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire exercés par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion de l'organe délibérant.

ORDRE DU JOUR BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

**N° de
dossier**

Délibérations

ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 68 DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - AIDES TPE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AIDES DIRECTES A LA MODERNISATION ET A LA CREATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE ET VITRINES

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

- 69 TRANSPORTS - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA VANAUDE POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT

RESSOURCES HUMAINES

- 70 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

SOLIDARITÉS

- 71 SANTE - CREATION MAISON MEDICALE DE GARDE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "GROUPEMENT DES MEDECINS DE GARDE ANNONEENS"

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire CC-2022-449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau Communautaire en séance du 23 mars 2023,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs ainsi que toute pièce afférente à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET, Président, lève la séance à 21h39.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance désigné par l'assemblée
<p data-bbox="544 546 746 580"><i>Le 29 juin 2023</i></p> <p data-bbox="408 618 884 719">M. Simon PLENET Président de la communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo</p>  	<p data-bbox="1102 546 1305 580"><i>Le 29 juin 2023</i></p> <p data-bbox="919 618 1394 719">Mme Virginie BONNET-FERRAND Maire de Vocance et CCD aux Politiques contractuelles</p> 

